

NATIONS UNIES
 ASSEMBLEE
 GENERALE



Distr.
 GENERALE
 A/AC.109/680
 21 octobre 1981
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA
 SITUATION EN CE QUI CONCERNE
 L'APPLICATION DE LA DECLARATION
 SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
 AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

UN LIBRARY

NOV 9 1981

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES
 A TOKELAOU EN 1981

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 29	4
A. Mandat	1 - 4	4
B. Composition de la Mission	5 - 6	4
C. Itinéraire et programme	7 - 24	4
D. Remerciements	25 - 29	6
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE	30 - 94	8
A. Généralités	30 - 31	8
B. Evolution politique et constitutionnelle	32 - 57	8
C. Situation économique	58 - 75	12
D. Situation sociale et situation de l'enseignement	76 - 78	16
E. Main-d'oeuvre	79 - 94	16
III. CONSULTATIONS AVEC DES PERSONNALITES DU GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS A WELLINGTON	95 - 129	19
A. Entretien avec l'Administrateur de Tokélaou et le Secrétaire administratif aux affaires tokélaouanes au Ministère des affaires étrangères	95 - 108	19

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités du gouvernement	109 - 114	21
C. Réunion au Ministère des affaires étrangères	115 - 129	22
IV. ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU SAMOA-OCCIDENTAL .	130 - 134	25
V. ENTRETIENS AVEC LE REPRESENTANT RESIDENT DU PNUD A APIA .	135 - 144	26
VI. ENTRETIENS AVEC LES FONCTIONNAIRES DU BUREAU DES AFFAIRES TOKELAOUANES	145 - 158	29
VII. ENTRETIENS AVEC LES <u>FAIPULES</u> A BORD DU <u>MICRO PALM</u>	159 - 166	31
VIII. REUNIONS TENUES A TOKELAOU	167 - 284	32
A. Réunions de Nukunonu	167 - 207	32
B. Réunions à Atafu	208 - 245	39
C. Réunions à Fakaofu	246 - 284	45
IX. ENTRETIENS AVEC DES PERSONNALITES DU GOUVERNEMENT NEO-ZELANDAIS A WELLINGTON	285 - 298	51
X. ENTRETIENS AVEC LES COMMUNAUTES TOKELAOUANES INSTALLEES EN NOUVELLE-ZELANDE	299 - 337	53
A. Wellington	299 - 310	53
B. Rotorua	311 - 318	55
C. Auckland	319 - 337	56
XI. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	338 - 400	60
A. Généralités	338 - 341	60
B. Evolution politique et constitutionnelle	342 - 360	60
C. Situation économique	361 - 375	62
D. Situation sociale et situation de l'enseignement ...	376 - 398	65
E. Futures missions de visite	399 - 400	68

ANNEXES

- I. Traité de Toké-Hega)
- II. Système de gouvernement et administration des Tokélaou)
- III. Membres des fonos de village)
- IV. Liste des fonctionnaires des Tokélaou)
- V. La zone économique exclusive de 200 milles des Tokélaou.)
Surveillance)
- VI. Aperçu sur les transports et les communications)
- VII. Budget de 1980/81)
- VIII. Structure des prix du coprah)
- IX. Programme de bourses : mandat du conseiller)
- X. Certificat d'études néo-zélandais : registre du nombre)
d'élèves inscrits à l'examen et résultats de l'examen,)
1978-1980)
- XI. Mémoire présenté par le Fono de Fakaofu)
- XII. Mémoire présenté par les Tokélaouans de Wellington)
- XIII. Carte des îles Tokélaou)

/A paraître dans le
document
A/AC.109/680/Add.1/

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par une lettre datée du 13 octobre 1980 (document A/AC.109/638) adressée au Président du Comité spécial le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a, au nom de son gouvernement, en tant que Puissance administrante concernée, invité le Comité spécial à envoyer une mission à Tokélaou en 1981 afin d'examiner la considérable évolution du Territoire et notamment ses progrès vers une plus grande autonomie et autosuffisance accrue.

2. Conformément à la décision prise lors de sa 1182ème séance, le 23 octobre 1980, le Comité spécial a accepté l'invitation à envoyer une mission de visite afin d'obtenir directement des informations sur la situation du Territoire et de prendre connaissance des désirs et des aspirations des habitants de Tokélaou en ce qui concerne leur futur statut politique.

3. Lors de sa 57ème séance plénière, le 11 novembre 1980, l'Assemblée générale a adopté sur la recommandation de la Quatrième Commission, la décision 35/408 dont une partie est ainsi libellée :

"L'Assemblée générale accueille avec une satisfaction particulière le fait que la Puissance administrante a invité le Comité spécial à envoyer une deuxième mission de visite à Tokélaou en 1981."

4. Dans son aide-mémoire daté du 9 juin 1981, le Président du Comité spécial a informé les membres que la Mission de visite de Tokélaou en 1981 serait composée de représentants de la Côte d'Ivoire, de Fidji et de la Yougoslavie.

B. Composition de la Mission

5. La Mission était composée comme suit :

M. Lobognon Pierre Yere (Côte d'Ivoire), Président
M. Milivoje Zagajac (Yougoslavie)
M. Aryoday Lal (Fidji)

Mme Yvonne E. Lucas, membre de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, était chargée de la liaison avec la Mission dans le Territoire.

6. La Mission était accompagnée des fonctionnaires suivants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : M. A. Z. Nsilo Swai, secrétaire principal; M. Abdur Razzaque Khan, spécialiste des questions politiques; M. Jean Neuprez, interprète; Mme Norma Young, fonctionnaire d'administration; et Mme Daphné Thomson, secrétaire.

C. Itinéraire et programme

7. La Mission a quitté New York le samedi 20 juin 1981 pour Honolulu, où elle a passé la nuit. En fin d'après-midi, le dimanche 21 juin, elle a pris un avion à destination d'Auckland et de Wellington où elle est arrivée le matin du 23 juin. En raison du franchissement de la ligne de changement de date, entre Honolulu et Auckland, la Mission a perdu un jour, c'est-à-dire le 22 juin.

8. Lors de son arrivée à l'aéroport de Wellington, la Mission a été accueillie par M. John Larkindale, secrétaire administratif du bureau des affaires tokélaouanes à Apia (Samoa-Occidental) et par Mme Kate Lackey, du Ministère des affaires étrangères à Wellington.

9. Dans l'après-midi du 23 juin, la Mission a tenu sa première réunion avec M. Frank Corner, administrateur de Tokélaou et M. Larkindale au Ministère des affaires étrangères, à Dalmuir House. Dans la soirée, la Mission s'est rendue à une réception organisée en son honneur par M. et Mme Corner à leur résidence.

10. Le jour suivant, 24 juin, la Mission a rendu visite à midi à M. Brian E. Talboys ministre des affaires étrangères. Dans l'après-midi elle s'est entretenue avec des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères. La réunion était présidée par M. Malcom Templeton, secrétaire adjoint aux affaires étrangères. Dans la soirée, la Mission est partie pour Auckland et Apia.

11. Après une nuit passée à Auckland, la Mission est arrivée à Apia le 24 juin à midi, ayant gagné un jour en passant la ligne internationale de changement de date. Le lendemain matin, 25 juin, la Mission s'est rendue chez M. Tupuola Efi, premier ministre du Samoa-Occidental et M. Vitolio Lui, secrétaire par intérim du Gouvernement samoan. La Mission s'est ensuite rendue au Bureau des affaires tokélaouanes où elle s'est entretenue avec des représentants officiels. Dans l'après-midi, elle s'est rendue chez M. Denis J. Halliday, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec lequel elle a étudié l'assistance fournie par le PNUD à Tokélaou. Dans la soirée, la Mission a assisté à une réception organisée en son honneur par M. et Mme Larkindale.

12. Le lendemain matin, 26 juin, la Mission s'est entretenue avec M. Larkindale.

13. Le 27 juin, la Mission a embarqué à bord du navire Micro Palm afin de se rendre à Tokélaou. Après environ 27 heures de voyage, le navire a jeté l'ancre dans les eaux de Nukunonu. La Mission a accueilli à bord du bâtiment les faipules (représentants en chef de l'Administration) des trois atolls de Tokélaou qui revenaient d'un voyage officiel en Nouvelle-Zélande. La Mission s'est rendue à terre à bord d'outriggers à moteur. Après les discours de bienvenue, la Mission s'est rendue dans la résidence réservée aux invités du gouvernement, où elle a passé la nuit. Dans la soirée, elle a participé à une fiafia (spectacle nocturne de chants et de danses traditionnels) organisée en son honneur.

14. Le lendemain, 29 juin, la Mission a pris contact avec le fono (Conseil des anciens) du village de Nukunonu. Dans l'après-midi, elle a rencontré l'aumaga (les jeunes) et les femmes du village. Dans la soirée après une réunion d'adieux avec le fono, la Mission s'est embarquée pour Atafu où elle est arrivée tôt le lendemain matin.

15. Le matin du 30 juin, la Mission a débarqué à Atafu. Après avoir assisté à une brève cérémonie d'accueil à Lotala, elle s'est entretenue avec le fono du village d'Atafu. Dans l'après-midi, elle a rencontré l'aumaga (jeunes) du village. Dans la soirée, elle s'est rendue à une réception organisée en son honneur au centre scolaire par le village, puis a terminé la soirée à une fiafia à Lotala.

16. Le lendemain matin, 1er juillet, la Mission s'est rendue à l'école et sur le site du projet d'agrandissement financé par le PNUD puis a été conviée à prendre le thé chez le médecin. Les membres de la Mission ont alors eu des entretiens séparés avec les femmes du village et les membres de la fonction publique de Tokélaou. Dans l'après-midi, avant de s'embarquer pour Fakaofu, la Mission a à nouveau rencontré brièvement le fono.

17. Après un voyage de nuit, la Mission est arrivée le matin du 2 juillet à Fakaofu, où, après avoir assisté à la cérémonie d'accueil, elle s'est entretenue avec le fono. Dans l'après-midi elle a tenu deux réunions distinctes avec l'aumaga et avec les femmes du village. Dans l'après-midi, la Mission a assisté à une fiafia.

18. Le matin du 3 juillet, la Mission a d'abord visité l'école et l'hôpital de Fenuafala et elle a passé la nuit dans la résidence mise à la disposition des invités par le gouvernement. Elle s'est ensuite rendue en bateau à l'île de Fale où elle s'est entretenue avec les membres locaux de la fonction publique. Après une brève réunion d'adieu avec le fono, la Mission s'est embarquée au début de l'après-midi à destination du Samoa-Occidental. Après un voyage de près de 32 heures rendu pénible par la tempête, le Micro palm est arrivé à Apia le 4 juillet à minuit.

19. Le 5 juillet, la Mission a pris le premier avion pour Auckland où elle est arrivée le 6 juillet après avoir perdu un jour en raison du franchissement de la ligne internationale de changement de date.

20. La Mission est arrivée à Wellington le 7 juillet où elle s'est entretenue avec des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères sous la présidence de M. Templeton. L'Administrateur de Tokélaou et le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes étaient également présents.

21. Le 8 juillet, la Mission s'est entretenue avec les communautés tokélaouanes de Wellington à Porirua.

22. L'après-midi suivant, la Mission s'est rendue en avion à Rotorua où elle s'est entretenue dans la soirée avec la communauté tokélaouane.

23. Le 10 juillet au matin, la Mission a quitté Rotorua en autocar pour Auckland où elle a rencontré la communauté tokélaouane dans la soirée.

24. Le 12 juillet, la Mission a quitté Auckland pour Nadi (Fidji) où elle a commencé à rédiger son rapport. Elle s'est par la suite rendue à Suva le 14 juillet afin de poursuivre ses travaux. La Mission a quitté Suva le 17 juillet pour Honolulu et le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

D. Remerciements

25. La Mission tient à remercier officiellement le Gouvernement néo-zélandais de l'étroite coopération et de l'assistance qu'elle a reçue tout au long de sa visite et de la courtoisie et l'amabilité dont ont fait preuve M. Talboys, ministre des affaires étrangères, M. Templeton, secrétaire adjoint aux affaires étrangères et d'autres fonctionnaires du Ministère au cours de la Mission à Wellington, Rotorua et Auckland.

26. La Mission tient également à exprimer officiellement sa vive gratitude à M. Corner, administrateur de Tokélaou, et à M. Larkindale, secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes à Apia (Samoa-Occidental) dont l'appui et la précieuse assistance ont facilité les travaux de la Mission lors de la visite.

27. La Mission voudrait également remercier particulièrement Mme Lackey, du Ministère des affaires étrangères, Mme Lucas, de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les fonctionnaires et tout le personnel du Bureau des affaires tokélaouanes qui, par leur présence et leur attention constante, au cours de la visite du Territoire, ont beaucoup contribué au succès de la Mission.

28. La Mission tient à exprimer sa profonde gratitude aux faipules, aux pulenukus (maires de village), aux membres des fonos des villages, aux membres de la fonction publique de Tokélaou et à toute la population de Nukunonu, d'Atafu et de Fakaofo pour leur coopération et leur attention. La Mission a été touchée par la chaleur de leur accueil et de leur hospitalité.

29. La Mission voudrait enfin remercier le capitaine Willie M. Poznanski et l'équipage du Micro palm de leur amicale attention.

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TERRITOIRE

A. Généralités

30. Tokélaou est un territoire non autonome du Pacifique sud administré par la Nouvelle-Zélande, et est composé de trois petits atolls dont la superficie totale est d'environ 12,2 km² (Nukunonu, 4,7 km²; Fakaofu, 4 km²; et Atafu, 3,5 km²).

31. Lors du recensement du 25 octobre 1976, la population était la suivante (les estimations au 31 mars 1981 sont indiquées entre parenthèses) :

Atafu	546	(562)
Nukunonu	363	(361)
Fakaofu	666	(631)
	<hr/>	<hr/>
	1 575	(1 554)

B. Evolution politique et constitutionnelle

Généralités

32. Les îles Tokélaou sont comprises dans les limites territoriales de la Nouvelle-Zélande et sont administrées en application du Tokelau Islands Act de 1948 et de ses amendements.

33. Jusqu'au 25 septembre 1980, c'était le Secrétaire néo-zélandais aux affaires étrangères qui exerçait les fonctions d'Administrateur de Tokélaou. Depuis cette date, de nouvelles dispositions permettent au Ministre des affaires étrangères de nommer à ce poste toute personne qu'il juge apte à l'occuper, cette personne restant toutefois responsable devant lui. H. Corner qui était Secrétaire aux affaires étrangères et qui a pris sa retraite depuis peu, a été nommé Administrateur pour trois ans le 25 septembre 1980. Il réside à Wellington et se rend périodiquement à Tokélaou. Dans la pratique, une grande partie des pouvoirs de l'Administrateur sont maintenant confiés au Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes qui, aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement du Samoa-Occidental, réside à Apia.

34. A la suite des entretiens qui ont eu lieu entre la Nouvelle-Zélande et les représentants de Tokélaou, l'Administrateur s'est rendu dans le territoire en octobre et en décembre 1980 afin d'assister à une réunion du Fono général et à la signature du Traité de Toke-Hega (voir annexe I au présent rapport). Le budget de 1980-1981 a été adopté lors de cette réunion du Fono général où pour la première fois les dirigeants de Tokélaou participaient directement à la fixation des priorités des dépenses du budget annuel. Lors de la même réunion, on est parvenu à un accord sur les dispositions du Traité de Toke-Hega.

35. Comme il a été indiqué précédemment, l'Administrateur avait pris au début de 1980 des mesures afin d'envoyer à Tokélaou une personne compétente étudier et préciser les fonctions et les responsabilités respectives des dirigeants de Tokélaou et de la fonction publique de Tokélaou ainsi que les relations de travail entre les deux. A la suite de cette visite, un document présentant le consensus

auquel étaient parvenus les conseils et les fonctionnaires de Tokélaou sur cette question a été rédigé. Ce document (voir annexe II au présent rapport) a été adopté par les deux parties et devrait maintenant régir les relations entre les divers éléments des organes politiques et administratifs de Tokélaou.

36. Le 2 décembre 1980, un traité international a, pour la première fois, été signé à Tokélaou. Le Traité de Toke-Hega, signé avec les Etats-Unis d'Amérique, délimite les frontières maritimes entre Tokélaou et les Samoa américaines et, de fait, met fin aux revendications territoriales conflictuelles historiques entre les trois îles de Tokélaou (Fakaofu, Nukunonu et Atafu) d'une part et l'île de Swains de l'autre. Les négociations qui ont eu lieu avec les Etats-Unis ont permis de débattre et de convenir des dispositions du traité. En témoignage de l'importance de ce traité pour l'évolution politique de Tokélaou, ce sont les trois faipules (représentants en chef de l'Administrateur dans les îles) qui ont signé le traité au nom de la Nouvelle-Zélande. Celui-ci doit maintenant être ratifié par le Sénat des Etats-Unis.

37. Tokélaou fait partie de la zone dont s'occupe la Commission du Pacifique sud et tire profit des travaux de cette commission qui fournit à Tokélaou une assistance technique, des possibilités de formation en cours d'emploi, des bourses, une formation aux techniques de pêche et une aide pour l'élaboration du premier dictionnaire tokélaouan. Les visites à la Commission ont dû être remises à plus tard au cours de la période considérée en raison de difficultés de transport maritime. Ces difficultés ont également eu une incidence sur le programme d'éducation politique de la Puissance administrante qui est destiné à faire entrer les dirigeants des Tokélaou en rapport avec ceux des pays voisins du Pacifique.

Législation

38. Les systèmes législatif et judiciaire de Tokélaou reposent sur le Tokelau Islands Act de 1948 et ses amendements en vertu desquels les lois de la colonie des îles Gilbert et Ellice, qui étaient en vigueur sur le Territoire immédiatement avant que la Nouvelle-Zélande n'assume la charge de son administration, restaient applicables. Toutefois, un grand nombre de ces lois étaient périmées et ont été remplacées par une législation mieux adaptée à la situation actuelle.

39. Le droit britannique, tel qu'il existait en 1840 (année de l'établissement de la colonie néo-zélandaise) s'applique à Tokélaou, sauf lorsqu'il y a contradiction avec le Tokelau Islands Act de 1948 et ses amendements, ou avec toute réglementation en vigueur à Tokélaou. Sauf disposition expresse, les lois néo-zélandaises ne s'appliquent pas au Territoire. Le Gouverneur général de Nouvelle Zélande peut édicter tout règlement qu'il juge nécessaire pour faire régner la paix et l'ordre et assurer la bonne administration de Tokélaou.

40. A l'heure actuelle, la législation de Tokélaou fait l'objet d'une révision et d'une intégration. Les travaux comportent les phases suivantes :

- a) Etablir un état de la législation actuellement en vigueur à Tokélaou;
- b) Fournir la base d'une édition intégrée de la législation en vigueur à Tokélaou et indiquer toute modification législative qui pourrait être nécessaire :
 - i) Pour refléter exactement les structures constitutionnelles et juridiques actuelles de Tokélaou;
 - ii) Pour assurer la cohérence interne de la législation;

c) Faire rapport sur la révision et la réforme de la législation de Tokélaou afin d'établir une édition révisée des lois de Tokélaou;

d) Etudier le droit coutumier de Tokélaou afin qu'il soit reconnu par la législation ou qu'il y soit incorporé, s'il y a lieu.

41. Le Gouvernement samoan a généreusement proposé de fournir les services d'un de ses juristes, de nationalité tokélaouane, pour contribuer à l'étude du droit coutumier de Tokélaou.

42. Une fois terminée, l'édition révisée des lois de Tokélaou sera traduite en tokélaouan.

Gouvernement local

43. La principale institution politique de chaque île est le fono (Conseil) de village. A Atafu, le Conseil est formé du chef de chaque groupe familial, du faipule et du pulenuku. A Fakaofu, le Conseil se compose du faipule, du pulenuku et des anciens du village. Le Conseil de Nukunonu est composé des anciens et des chefs désignés de chaque famille élargie, ainsi que du faipule et du pulenuku (voir annexe III au présent rapport).

44. Le faipule représente le village dans ses rapports avec la Puissance administrative et la fonction publique du Tokélaou. Il préside les réunions du Conseil et du Tribunal. Le pulenuku est responsable de l'administration des affaires du village tel que l'établissement du calendrier des activités, l'alimentation en eau et l'inspection des plantations. Le failautuki (secrétaire du village) est chargé des comptes rendus des réunions et des débats du Conseil et de leur archivage.

45. Le faipule et le pulenuku de chaque atoll sont élus au scrutin secret au suffrage universel pour trois ans. La dernière élection a eu lieu en janvier 1981.

46. Il y a un Fono général pour l'ensemble de Tokélaou. Il est composé de membres des fonos de village et de certains fonctionnaires de chaque île. La représentation d'une île au Fono général varie en fonction de la taille de son fono. Le Fono général se prononce sur les programmes et les plans pour le bien de tous les habitants de Tokélaou et, le cas échéant, adopte des lois pour l'ensemble de Tokélaou.

Pouvoirs judiciaires

47. Comme il a été indiqué précédemment, le Tokelau Islands Amendment Act de 1970 a donné à la Haute Cour de Nioué compétence en matière civile et pénale sur le Territoire au même titre que si elle était constituée en tant que cour de justice séparée à Tokélaou et à la Cour suprême de Nouvelle-Zélande juridiction en première instance et en appel. Cette loi prévoit également la nomination pour chaque atoll d'un commissaire tokélaouan, actuellement le faipule, ayant compétence pour certaines affaires civiles et pénales.

Fonction publique

48. La fonction publique des îles Tokélaou, créée en janvier 1969 et placée sous la juridiction de la New Zealand State Service Commission, continue de recruter quand cela est possible, des fonctionnaires tokélaouans.

49. En décembre 1976, une étude générale de la fonction publique des îles a été effectuée afin de vérifier si elle disposait d'un équipement suffisant pour mener à bien ses tâches et s'acquitter de nouvelles fonctions et de nouvelles responsabilités qui lui étaient confiées.

50. En décembre 1978, la fonction publique des îles a fait l'objet d'une seconde étude en profondeur qui s'est traduite, notamment, par l'expansion de la section de la comptabilité, l'engagement d'un spécialiste du développement économique et de la publicité et l'incorporation de travailleurs agricoles à la fonction publique des îles. Cette deuxième étude prévoyait également une hausse des traitements de tous les fonctionnaires de Tokélaou et une amélioration de leurs conditions de travail.

51. Au 31 mars 1981, on comptait en tout 287 fonctionnaires tokélaouans (voir annexe IV au présent rapport). A l'exception des titulaires de quelques postes, y compris celui de secrétaire administratif qui était occupé par un Néo-Zélandais, et pour lesquels il n'y a pas de Tokélaouans suffisamment qualifiés, la plupart des fonctionnaires sont Tokélaouans. On s'efforce toujours de faire revenir les Tokélaouans compétents et qualifiés vivant en Nouvelle-Zélande pour les nommer dans la fonction publique. Te Vakai, le bulletin d'information régulier tokélaouan, publie les avis de vacance de poste et il est diffusé parmi les communautés tokélaouanes de Nouvelle-Zélande et Tokélaou même. En mars 1979, six Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande ont été nommés dans la fonction publique des îles et en 1979-1981, un autre Tokélaouan a été nommé. Aucune nomination de ce genre n'a eu lieu en 1980-1981. En 1980, deux Tokélaouans sont retournés en Nouvelle-Zélande à la fin de leur contrat, alors que d'autres ont prolongé leur contrat.

52. Le programme de formation en cours d'emploi s'est poursuivi et a permis à des fonctionnaires basés à Apia et à Tokélaou de participer à des séminaires et à des réunions régionales présentant un rapport avec leurs fonctions. En octobre 1980, une délégation de quatre fonctionnaires de Tokélaou s'est rendue à la Conférence du Pacifique sud à Port Moresby. Tokélaou était également représentée à plusieurs réunions techniques régionales organisées par la Commission du Pacifique sud et à un séminaire pour hauts fonctionnaires d'administration organisé à l'Université du Pacifique sud.

53. La rédaction du volume définitif des instructions et directives de la fonction publique de Tokélaou a commencé en février 1981, et on espère qu'il pourra être distribué à tous les fonctionnaires au cours de l'année prochaine.

54. Une troisième étude approfondie de la fonction publique de Tokélaou a également eu lieu en 1981. Bien que le rapport définitif ne soit pas encore prêt, l'ampleur et la structure de la fonction publique de Tokélaou ont, dans l'ensemble, été jugées satisfaisantes. Quelques petits mouvements de personnel ont été proposés afin de tenir compte de l'évolution des responsabilités. Le rapport prévoyait également une hausse des traitements de tout les fonctionnaires de Tokélaou.

Statut futur du Territoire

55. Selon la Mission des Nations Unies qui a visité le Territoire en 1976 ^{1/}, les Tokélaouans estimaient ne pas encore être prêts à gérer leurs propres affaires et souhaitaient maintenir des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23), vol. III, chap. XVII, annexe, par. 412 et 413.

A cet égard, ils soulignaient qu'il était de leur intérêt d'améliorer la situation économique et sociale du Territoire afin de répondre aux besoins des habitants. La Mission a estimé que la Puissance administrante devait présenter à la population le problème de façon claire et lui expliquer les choix qui lui étaient offerts de manière à atténuer ses craintes quant à l'avenir. Les représentants de la Puissance administrante ont assuré la Mission que les vœux de la population seraient respectés et que le Gouvernement néo-zélandais était prêt à aider la population à répondre à ses besoins et à lui permettre de gérer ses propres affaires.

56. Le 16 octobre 1980, la représentante de la Puissance administrante a déclaré devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale 2/ que son gouvernement était fermement décidé à assumer les responsabilités qui lui incombent conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle a rappelé que, dans ses efforts pour aider les Tokélaouans à progresser vers l'autonomie et à atteindre une plus grande autosuffisance, la Nouvelle-Zélande se conformerait aux vœux du peuple de Tokélaou. Elle a ajouté que jusqu'alors, celui-ci avait préféré conserver ses relations constitutionnelles avec la Nouvelle-Zélande et que s'il souhaitait modifier ce statut, le Gouvernement néo-zélandais lui fournirait l'assistance nécessaire.

57. La représentante de la Nouvelle-Zélande a également déclaré à la Quatrième Commission que le programme général d'éducation politique se poursuivait. Ce programme était destiné à établir des liens entre les dirigeants politiques de Tokélaou et ceux des pays voisins du Pacifique afin de leur faire mieux comprendre les questions politiques et les problèmes du développement économique qui existent dans d'autres Etats indépendants depuis peu.

C. Situation économique

Généralités

58. L'économie de Tokélaou repose principalement sur les ressources marines et sur la culture du cocotier et du pandanus. Des contacts de plus en plus fréquents avec le Samoa et la Nouvelle-Zélande ont vivement encouragé les gens à améliorer leurs conditions de vie. Les familles tirent une partie de leurs revenus monétaires de fonds envoyés par des parents travaillant en Nouvelle-Zélande; les collectivités tokélaouanes de Nouvelle-Zélande envoient également des fonds pour des activités organisées à l'échelon des villages et des églises. De nouveaux débouchés ont récemment été créés pour l'exportation et la vente d'objets d'artisanat. On a porté une attention particulière à des produits qui constituent la principale source de gains, il s'agit notamment du coprah, de timbres-postes, de pièces de monnaie commémoratives et d'objets d'artisanat.

Régime foncier

59. Le régime foncier qui s'applique à presque toutes les terres est un système de propriété coutumière conforme aux us et coutumes des habitants. En application

2/ Ibid., trente-cinquième session, Quatrième Commission, 10ème séance.

du Tokelau Islands Amendment Act de 1967, les autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux selon leurs coutumes, mais ils ne peuvent les aliéner par des ventes ou des dons à des habitants non autochtones. La propriété foncière, qui est transmise de génération en génération au sein de la famille, est détenue par le chef de famille, encore qu'une partie des terres appartienne à la communauté.

Agriculture

60. En raison de la pauvreté du sol de Tokélaou, peu profond et improductif, les tentatives d'amélioration de la production ont échoué, malgré l'emploi d'engrais. En dehors du coprah, les produits agricoles sont des denrées de subsistance de base : noix de coco, ta'amū et pulaka (tubercules), fruits à pain, papayes, fruits du pandanus comestibles et bananes. Avec l'assistance du PNUD et du Collège d'agriculture de l'Université du Pacifique sud à Apia, on poursuit dans chaque atoll la culture expérimentale de divers légumes en utilisant à cet effet des semences et des engrais soigneusement sélectionnés. Les campagnes de lutte contre les rats, les moustiques et les oryctes rhinocéros et la campagne de lutte contre les phasmes financées par le PNUD et entreprises en 1980 se poursuivent.

Elevage et pêche

61. A Tokélaou, la population élève des porcs et de la volaille. La construction d'une porcherie expérimentale a été achevée à Mukunonu. Pour 1981, on envisage d'élever des chèvres à titre expérimental.

62. Le régime alimentaire comporte des poissons et des crustacés de l'océan et du lagon disponibles en quantités. Parmi les espèces les plus courantes se trouvent : le thon, la bonite, le mullet et la carangue. En février 1980, un expert en constructions navales, envoyé par le PNUD, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est rendu à Tokélaou pour y procéder à la démonstration de l'Alia, navire de pêche construit à Apia, et les trois atolls sont maintenant équipés de ce genre de navires qui ont considérablement amélioré leur potentiel en matière de pêche de subsistance. L'augmentation notable des bateaux privés hors bord a également permis d'améliorer considérablement les livraisons de poisson destiné à la consommation locale.

63. En juillet 1979, le Fono général a prié la Nouvelle-Zélande de rendre effective la création de la zone économique exclusive de Tokélaou à dater du 1er avril 1980 et d'engager des négociations avec des pays tiers au sujet de la déclaration et de l'obtention des permis appropriés pour la zone. Conformément à ces vœux une loi établissant une zone économique exclusive autour de Tokélaou est entrée en vigueur le 1er avril 1980 et des dispositions ont été prises pour inviter d'autres pays à engager des négociations pour les permis de pêche. Aucun accord n'a cependant encore été conclu. Le Gouvernement néo-zélandais a affirmé que ce serait les habitants de Tokélaou qui bénéficieraient exclusivement des avantages qu'apporterait l'existence de la zone économique exclusive de 200 milles. La Puissance administrante a pris des dispositions pour assurer la surveillance de la zone (voir annexe V au présent rapport).

Transport et communications

64. Au cours de ces dernières années, les transports maritimes ont constitué la seule liaison concrète entre Tokélaou et le monde extérieur. La régularité de

cette liaison a été interrompue en mars 1979 après le naufrage du navire de la Nauru Pacific Line, qui avait été affrété pour effectuer des voyages vers Tokélaou. Un arrangement de six mois a été conclu (mai-novembre 1980) pour affréter le Benjamin Bowring de la Transglobe Expedition ce qui a grandement contribué à rétablir la régularité du service. Par la suite, un affrètement de trois mois d'un navire appartenant à une compagnie de Fidji s'est malheureusement terminé par la perte de ce navire sur les récifs de Fakaofu en février 1981. En mars 1981, des négociations ont été engagées en vue d'un affrètement à long terme pour desservir Tokélaou.

65. Deux nouvelles baleinières en aluminium sont entrées en service en 1980 mais l'une a été perdue en même temps que le bateau japonais Ai Sokula en février 1981. On envisage de construire trois autres baleinières qui permettront d'assurer d'une façon entièrement motorisée le transbordement des marchandises entre les navires et le rivage de Tokélaou.

66. En dehors des heures de radiodiffusion consacrées au trafic commercial, trois des quatre stations de radio de Tokélaou diffusent toutes les quatre heures des bulletins météorologiques. Trois des quatre stations de radio ainsi que le radiotéléphone sont alimentés par des éoliennes. En 1981, les quatre stations radio fonctionneront, à titre expérimental, à l'énergie solaire, opération qui sera financée par la Commission du Pacifique sud.

67. Pour améliorer les communications avec Tokélaou, des dispositions ont été prises en vue d'établir une liaison par hydravions entre Tokélaou et Samoa avec le concours d'appareils affrétés de Tuvalu. Pour commencer, on a prévu des affrètements au mois. Une mission technique de Nouvelle-Zélande s'est rendue à Tokélaou en février 1981 pour examiner les zones d'amerrissage et faire des recommandations appropriées afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service (voir annexe VI au présent rapport).

Finances publiques

68. Les recettes publiques proviennent d'une taxe de 10 p. 100 sur les exportations d'objets d'artisanat, sur les frais de transport et d'expédition de marchandises, sur la vente de timbres-postes et de monnaies, sur les droits de douane et les recettes des services télégraphiques et de télécommunications. A la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1981, ces recettes atteignaient environ 246 000 dollars néo-zélandais ^{3/}, alors que l'aide budgétaire de la Nouvelle-Zélande s'élevait pour la même période à 1,6 million de dollars néo-zélandais (voir annexe VII au présent rapport). Pour l'exercice 1981-1982, l'aide budgétaire de la Nouvelle-Zélande a augmenté de 13,5 p. 100 par rapport à l'année précédente pour atteindre 1,8 million de dollars néo-zélandais. L'aide budgétaire fournie au titre de l'exercice 1979-1980 s'élevait à 1,3 million de dollars néo-zélandais contre 900 000 pour l'exercice 1978-1979.

69. Le programme d'aide de la Nouvelle-Zélande à Tokélaou, aide budgétaire comprise, s'élevait à un total de 55 millions de dollars néo-zélandais pour l'exercice 1978-1979 et à 62 750 000 dollars néo-zélandais pour l'exercice

^{3/} La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 6 mars 1980, le dollar néo-zélandais valait 1,3 dollar des Etats-Unis.

1981-1982. Aussi, tandis que l'ensemble du programme d'aide a augmenté d'environ 14 p. 100 entre les exercices 1978-1979 et 1981-1982, le niveau de l'aide budgétaire à Tokélaou a augmenté au cours de la même période de plus de 100 p. 100.

70. En juillet 1979, le Fono général a décidé pour la première fois d'imposer des droits de douane sur les marchandises entrant à Tokélaou pour leur revente, et de prélever un droit de service sur les transferts de fonds. Il a également majoré les tarifs de fret et augmenté les taxes sur les certificats d'enregistrement. Toutes ces mesures prises avec effet immédiat devaient être révisées en 1981.

71. L'événement le plus important dans le domaine financier a été l'examen par le Comité consultatif du budget des prévisions budgétaires de Tokélaou pour l'exercice 1980-1981 et leur présentation en octobre au Fono général pour approbation. Les sous-comités des atolls examinent maintenant les projets de budget pour l'exercice 1981-1982 et l'expérience de l'année précédente s'est révélée très utile.

72. Les villages tirent leurs revenus essentiellement des transferts de fonds de l'étranger, fonds envoyés par les collectivités tokélaouanes de Nouvelle-Zélande pour des activités organisées à l'échelon des villages et des églises et d'un prélèvement de 30 p. 100 sur le produit net de la vente du coprah après déduction de la rémunération des producteurs, de la commission des mandataires, des frais de transport et de manutention, etc. Ces revenus sont versés à des fonds spéciaux des villages et les autorités des villages décident de leur utilisation (voir annexe VIII au présent rapport).

Commerce

73. Comme il a été indiqué précédemment, une coopérative villageoise fonctionne sur chaque atoll depuis 1978. A la fin du premier semestre de 1980, un expert du PNUD s'est rendu à Tokélaou pour donner aux gérants des coopératives une formation en cours d'emploi en les initiant à tous les aspects du commerce de détail. L'expert devrait entreprendre une mission complémentaire à la fin du premier semestre 1981.

Assistance internationale

74. En octobre 1980, devant la Quatrième Commission, le représentant de la Puissance administrante a déclaré que le progrès économique et social de Tokélaou se poursuivait de façon satisfaisante, en grande partie grâce à l'assistance fournie par les organisations internationales et régionales, et en particulier la Commission du Pacifique sud et le PNUD.

75. Au cours de l'année considérée, la Commission du Pacifique sud a aidé le Tokélaou par des programmes de formation technique et en cours d'emploi, par la formation de pêcheurs ainsi que par des bourses. Elle a prêté également ses services pour l'élaboration du premier dictionnaire de langue tokélaouane. L'aide du PNUD a porté sur des projets de développement agricole et rural, la mise en valeur des pêcheries, les transports, la santé, l'approvisionnement en eau, le développement de coopératives et sur d'autres projets. En outre, le nouveau Gouvernement néo-zélandais a établi un programme général d'assistance pour le développement de Tokélaou dans les domaines des transports, de la santé et des affaires culturelles.

D. Situation sociale et situation de l'enseignement

Généralités

76. Le centre de la société tokélaouane est le groupe familial (kaiga), les affaires du village étant gérées par le Fono de village composé de représentants de tous les groupes familiaux.

Droits de l'homme

77. En décembre 1978, la Nouvelle-Zélande a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale. Les deux pactes s'appliquent à Tokélaou.

Logement

78. La politique du logement est fondée sur le principe de l'auto-assistance. Les matériaux de construction sont achetés par l'intermédiaire de coopératives et des services spécialisés sont fournis par des équipes de travaux publics pour l'établissement des plans et la construction de maisons. Le Fono général a approuvé la décision de fournir gratuitement des citernes pour tous les nouveaux logements dont les toits de prêtent à la collecte des eaux de pluie. Cela permettra de disposer de réserves lorsqu'il y aura pénurie. Un projet rural d'assainissement et d'approvisionnement en eau a été prévu pour 1981.

E. Main-d'oeuvre

79. Les seules industries d'une certaine importance sont la production de coprah et la fabrication d'objets tressés et d'objets en bois. On considère inutile de superviser la situation de l'emploi dans ces industries. Les activités des habitants du Territoire consistent essentiellement à se procurer des aliments, à veiller à l'entretien du village et à fabriquer des tapis et des éventails tressés ainsi que des bibelots. Les divers programmes et projets de travaux publics emploient également de la main-d'oeuvre.

Santé publique

80. Il a été dit précédemment que chacun des trois atolls possédait un hôpital; tous trois sont conçus et construits sur le même modèle et entrent dans la catégorie des hôpitaux généraux de type rural. Chaque hôpital est doté d'un réservoir d'eau d'une capacité totale de 136 m³ d'où part le système de distribution d'eau. L'électricité est fournie par un générateur Lister de 7 kVA.

81. Chaque hôpital comporte deux salles de six lits plus un bloc principal où sont aménagés un bureau-salle de consultation, un cabinet dentaire, un service de consultations externes, une salle d'accouchement, un bloc opératoire avec salle de préparation, une salle pour les malades en observation et le traitement des cas aigus, une petite pièce pour les travaux de laboratoire et un magasin. Chaque hôpital est pourvu d'un bloc de service comprenant un système d'évacuation des eaux usées, des douches et des lavabos.

82. Les services médicaux relevant de la fonction publique de Tokélaou sont administrés par le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes.

Un directeur de la santé qui dépend du Secrétaire administratif a été nommé pour veiller aux besoins sanitaires des habitants des trois îles. Le personnel de chaque hôpital est placé sous les ordres du médecin qui lui-même relève du Directeur de la santé.

83. Les services médicaux comptent quatre médecins qualifiés (un sur chaque atoll plus le Directeur de la santé); un dentiste qualifié affecté à Fakaofu et qui dispense ses services régulièrement sur les autres atolls; 13 infirmières qualifiées, 7 aides-infirmières et trois infirmiers. Le rapport médecin-malades est de 1/577 à Atafu; 1/663 à Fakaofu et 1/374 à Nukunonu. En 1981 le dentiste doit se rendre en Nouvelle-Zélande pour un complément de formation en cours d'emploi.

84. Le rapport médical annuel pour 1980 révèle des cas fréquents de maladies des voies respiratoires telles que bronchites, pneumonies et asthme. Des maladies diarrhéiques et des gastro-entérites dont les causes ne sont pas spécifiées représentent également un taux élevé de morbidité. Selon le directeur de la santé, les troubles du métabolisme sont considérés comme un problème en puissance, qui pourrait prendre de l'importance avec les modifications du genre de vie. On a signalé 27 cas de goutte et 39 cas de diabète en 1980.

85. En raison de son isolement, la population de Tokélaou n'est pas particulièrement résistante à certaines maladies apportées par les navires qui font escale à Tokélaou. C'est ainsi qu'en octobre 1980, une grippe s'est déclarée juste après que le M. V. Aidan eût quitté Atafu, et a rapidement pris les proportions d'une épidémie, atteignant tous les enfants et environ 60 p. 100 des adultes. Les symptômes se sont généralement manifestés au niveau de l'appareil respiratoire supérieur, n'affectant que très légèrement le reste de l'organisme. Quelques très jeunes enfants et quelques vieillards ont succombé à des complications de broncho-pneumonies et pneumonies lobaires tandis que les asthmatiques ont souffert de sérieuses aggravations de leurs crises habituelles.

86. Au cours de la période 1980-1981, six Tokélaouans ont été envoyés en Nouvelle-Zélande pour traitement médical.

87. Les services de santé sont gratuits à Tokélaou. Sur le budget de l'exercice 1980-1981 un crédit de 132 750 dollars néo-zélandais était ouvert pour les services de santé.

Travaux publics

88. Il a déjà été signalé qu'en 1979 des centres administratifs nouvellement construits ont été ouverts à Fakaofu et à Nukunonu et les travaux d'aménagement effectués au centre d'Atafu ont été terminés. Outre le programme normal d'entretien, la construction de la maison d'un médecin a été achevée et les maisons de retraite aménagées à Atafu, Nukunonu et Fakaofu étaient presque terminées.

89. L'aménagement d'un passage couvert reliant le village au centre administratif à Fakaofu et du village à l'école d'Atafu sont en cours.

Enseignement

90. Chaque île est dotée d'une école primaire moderne, bien équipée, pour les enfants de 5 à 15 ans. Il existe également des classes préscolaires dans chacun des villages. L'enseignement est gratuit et la fréquentation scolaire atteint presque 100 p. 100. Le Ministère de l'éducation de la Nouvelle-Zélande offre

des services consultatifs aux trois directeurs d'école et prête également son assistance pour la fourniture de matériel d'enseignement et d'équipement scolaire. Les écoles sont inspectées annuellement par un fonctionnaire supérieur du Département de l'éducation de Nouvelle-Zélande; cependant, en raison des transports maritimes défectueux il n'y a pas eu d'inspection en 1979 ni en 1980.

91. En janvier 1979, un spécialiste des questions d'enseignement a été nommé pour une période de deux ans en vue d'aider le Département de l'éducation à réviser les programmes scolaires et à relever le niveau de l'enseignement, en particulier dans les classes supérieures. Ce spécialiste a été détaché auprès des écoles d'Atafu et de Fakaofu en 1979 et s'est rendu en février 1980 à Nukunonu pour un trimestre. Il a également organisé un cours spécial en avril pour les élèves qui poursuivront leurs études au Samoa et en Nouvelle-Zélande en 1980. Comme il vient de terminer son contrat on doit lui désigner un successeur prochainement.

92. En mars 1981, le nouveau poste de Conseiller au programme des bourses a été pourvu pour aider les jeunes Tokélaouans en Nouvelle-Zélande.

93. Tokélaou compte 40 enseignants qualifiés et 15 auxiliaires. Les écoles sont équipées de radios, de magnétophones et de projecteurs de diapositives et de films. Chaque île compte une association de parents qui aide à recueillir des fonds et à organiser les activités de l'école.

94. Au 31 mars 1981, 169 étudiants et boursiers tokélaouans étudiaient hors du Territoire grâce à des bourses officielles, contre 207 l'année précédente. (Voir annexe X au présent rapport.)

III. CONSULTATIONS AVEC DES PERSONNALITES DU GOUVERNEMENT
NEO-ZELANDAIS A WELLINGTON

A. Entretien avec l'Administrateur de Tokélaou et le
Secrétaire administratif aux affaires tokélaouanes
au Ministère des affaires étrangères

95. Le 23 juin 1981, la Mission s'est entretenue avec M. Corner, administrateur de Tokélaou, et M. Larkindale, secrétaire administratif aux affaires tokélaouanes au Ministère des affaires étrangères.

96. La Mission a été accueillie à Wellington par l'Administrateur. Celui-ci a fait remarquer que Tokélaou était le dernier territoire colonial de la Nouvelle-Zélande et qu'il avait collaboré étroitement à la décolonisation d'anciens territoires néo-zélandais. Le Samoa-Occidental, avec une population de 89 000 habitants, avait été le premier à accéder à l'indépendance, en 1962. M. Corner a signalé que la situation dans l'ancien Samoa-Occidental avait été très nette : les Samoans étaient un peuple fier et indépendant qui n'auraient accepté rien moins que l'indépendance complète. Les îles Cook, avec une population de 20 000 habitants, étaient les deuxièmes à devenir indépendantes; elles avaient conclu un arrangement spécial en décidant de rester en libre association avec la Nouvelle-Zélande, déléguant la responsabilité des affaires étrangères et de la défense à la Nouvelle-Zélande. Avec une faible population et des bases économiques limitées, il était presque impossible pour un territoire tel que les îles Cook de mettre sur pied une économie viable et ses habitants sont, jusqu'à l'heure actuelle, citoyens néo-zélandais. Les îles Cook peuvent, à tout moment, choisir l'indépendance complète sans contrainte. Nioué a conclu un arrangement du même ordre avec la Nouvelle-Zélande en octobre 1974.

97. M. Corner a fait observer que Tokélaou avait été administré par le Royaume-Uni en tant que partie des îles Gilbert et Ellice au XIXe siècle et au début du XXe siècle. Toutefois, le Royaume-Uni avait éprouvé des difficultés à dispenser des services administratifs à Tokélaou, ces îles étant très éloignées. Après la première guerre mondiale, le Royaume-Uni avait indiqué qu'il serait plus facile pour la Nouvelle-Zélande d'assumer la responsabilité de Tokélaou et d'administrer ce territoire à partir du Samoa occidental. La Nouvelle-Zélande assume cette responsabilité depuis 1925, et Tokélaou est devenu officiellement territoire néo-zélandais après la deuxième guerre mondiale, à la suite de l'adoption du Tokelau Islands Act de 1948.

98. La Nouvelle-Zélande avait toujours été fermement convaincue que la population du Territoire était la mieux qualifiée pour gérer ses propres affaires par l'intermédiaire de ses chefs. En conséquence, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée avec l'appui de la Nouvelle-Zélande, celle-ci a entrepris récemment de persuader les Tokélaouans de participer plus activement à la gestion de leurs propres affaires.

99. Avec une population de 1 500 habitants environ seulement, Tokélaou présentait un problème plus délicat que celui des îles Cook ou de Nioué. Son éloignement, les distances entre les atolls et les problèmes du transport et des communications entravaient particulièrement les efforts déployés par le territoire et la Puissance administrante pour implanter l'idée que Tokélaou puisse être une entité territoriale et politique.

100. Le transport avait toujours été un facteur critique. Selon l'Administrateur, il y avait eu autrefois des services réguliers de transport maritime dans le Pacifique. Toutefois, les navires qui transportaient les passagers et les marchandises avaient pratiquement disparu et il était devenu de plus en plus difficile de trouver des navires appropriés pour desservir Tokélaou. Il était également très difficile de développer économiquement Tokélaou. Les atolls de corail du Territoire sont pratiquement dépourvus de sol; le corail est poreux et les eaux de pluie ne faisaient que le traverser. Des cocotiers et des pandanus poussent à Tokélaou, mais il s'est révélé très difficile, malgré les expériences, de mettre au point d'autres types de culture.

101. Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi la Nouvelle-Zélande a continué à administrer ces îles qui ne présentaient aucun intérêt économique ou stratégique. La réponse réside dans le fait que la Nouvelle-Zélande estime que Tokélaou ne fait pas partie de son territoire. Bien que les Tokélaouans soient citoyens néo-zélandais (ils peuvent s'installer, obtenir des emplois et voter en Nouvelle-Zélande), la Nouvelle-Zélande estime que Tokélaou ne lui appartient pas. Le Territoire appartient au peuple tokélaouan.

102. Historiquement, les Tokélaouans se sont établis remarquablement bien, en marge de la civilisation, sur ces atolls de corail. Ils ont mis sur pied un mode de vie parfaitement adapté à leur environnement, se nourrissant de noix de coco, de poisson et des fruits du pandanus et de l'arbre à pain. Ils ont mis au point un système complexe et subtil de pouvoir local par l'intermédiaire d'un conseil des anciens (fano) qui organise, entre autres, le ramassage des noix de coco, la pêche et l'entretien des villages. La Nouvelle-Zélande estime qu'il est de son devoir de coopérer avec les Tokélaouans à la préservation de la structure de leur société et non de chercher à la détruire.

103. Au cours des années, Tokélaou a subi de nombreux changements. Il a été affecté par le monde extérieur. Les navires ont apporté maladies, négriers, aventuriers et missionnaires chrétiens. La population s'est modifiée. Dans les années 1860, les négriers ont emmené tous les hommes valides pour servir comme esclaves dans les mines du Pérou. Par la suite, les îles avaient attiré des colons en provenance d'un certain nombre de régions, y compris du Mozambique.

104. Depuis la deuxième guerre mondiale, la société a connu d'autres changements. La Puissance administrante elle-même en a perturbé l'équilibre. Tokélaou s'est trouvé exposé aux exigences d'une société moderne en matière de communications, d'enseignement et de soins de santé. L'introduction de l'économie monétaire, qui a créé des tensions entre les méthodes traditionnelles et les méthodes non traditionnelles, représente un autre changement important.

105. Des communications ont été établies avec le Samoa-Occidental. Une communauté importante de Tokélaouans, établie à Apia, a introduit à Tokélaou des idées et des méthodes nouvelles et a également apporté de l'argent aux familles restées à Tokélaou. Le Samoa-Occidental est devenu indépendant en 1962. Comme les Tokélaouans qui y résidaient ne bénéficiaient pas automatiquement de la citoyenneté samoane, un grand nombre d'entre eux avaient émigré en Nouvelle-Zélande et d'autres étaient rentrés dans le Territoire. En 1966, à la suite d'un ouragan, de très nombreux Tokélaouans avaient émigré en Nouvelle-Zélande avec l'assistance du Gouvernement néo-zélandais. On compte à présent plus de Tokélaouans en Nouvelle-Zélande qu'à Tokélaou.

106. M. Corner a affirmé que l'Administration néo-zélandaise fournissait un certain nombre de services à Tokélaou, y compris ceux de médecins et d'enseignants, ainsi qu'un approvisionnement en eau. La fonction publique de Tokélaou a été créée dans le but de dispenser ces services et, par la suite, la qualité de ces derniers s'était améliorée. Le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes est à présent le seul fonctionnaire néo-zélandais; la fonction publique du Territoire compte par ailleurs quelques Samoans, tous ses autres membres étant tokélaouans.

107. M. Corner a signalé que l'administration de Tokélaou soulevait un certain nombre de difficultés. Le Bureau des affaires tokélaouanes est situé à Apia. Les communications entre les atolls et Apia sont peut-être plus facilement maintenues à partir du Samoa qu'à partir de l'une des îles de Tokélaou. En revanche, étant situé à l'extérieur du Territoire, le Bureau ne répond peut-être pas toujours aux besoins des Tokélaouans. La prochaine étape importante consiste à placer la Fonction publique de Tokélaou sous l'autorité politique des dirigeants tokélaouans. L'Administrateur a effectivement délégué ses fonctions au Secrétaire administratif, qui, à son tour, a délégué nombre de ses responsabilités à la fonction publique de Tokélaou.

108. De l'avis de M. Corner, ce n'est pas à la fonction publique de contrôler Tokélaou mais aux dirigeants politiques du Territoire de contrôler la Fonction publique. La Nouvelle-Zélande a eu des entretiens avec ces dirigeants pour déterminer la meilleure manière de parvenir à cette fin et pour harmoniser l'ancienne tendance et la nouvelle. Les dirigeants hésitent encore quelque peu à assumer l'entière responsabilité du contrôle de la fonction publique. L'Administrateur a affirmé que les Tokélaouans étaient un peuple pragmatique pleinement capable de mettre sur pied une méthode de gestion de leurs affaires intérieures conforme à leur caractère et à leurs traditions.

B. Entretien avec le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités du gouvernement

109. Le 24 juin à midi, la Mission s'est entretenue avec M. Talboys, ministre des affaires étrangères, en présence de M. Corner, administrateur de Tokélaou, et de M. Larkindale, secrétaire administratif aux affaires tokélaouanes.

110. Le Ministre des affaires étrangères a informé la Mission qu'il avait eu, trois semaines auparavant, la visite des trois faipules qui avaient exprimé la crainte que la Mission n'insiste pour que Tokélaou accède à l'indépendance. Ce qui avait le plus impressionné le Ministre était le fait qu'en tant que porte-parole des Tokélaouans, les faipules étaient encore partagés sur la manière d'évoluer d'une société de village en un Etat-nation. Les Tokélaouans n'ont pas encore le sentiment d'appartenir à une communauté. A présent, le dirigeant de chaque groupe décide de la ligne de conduite à adopter par sa communauté. Avec l'introduction de changements et d'installations modernes, la vie est devenue plus complexe et individualiste et des tensions se font jour, dont la plus classique est celle qui résulte de l'opposition entre partisans de l'ancien et du nouveau mode de vie. Il y a également les problèmes occasionnés par la transformation de la société en vue d'instaurer une fonction publique adaptée aux besoins et aux défis nouveaux. Il arrive que, plus l'ancien mode de vie est contesté, plus les tenants de la tradition réagissent vivement. Les jeunes générations et les fonctionnaires s'adaptent plus facilement aux changements. Le Ministre a fait savoir clairement aux dirigeants de Tokélaou que la Nouvelle-Zélande les appuierait, qu'ils optent pour l'indépendance ou pour l'autonomie interne.

111. Tokélaou peut s'inspirer des exemples établis par d'autres pays du Pacifique tels que les îles Cook. Ces exemples ont incité les Tokélaouans à examiner les différentes formes d'autodétermination. Le changement s'instaure progressivement à Tokélaou et les Tokélaouans en fixent eux-mêmes le rythme, étant légitimement habilités à décider eux-mêmes de leur avenir. La Nouvelle-Zélande les encourage mais ne les contraint pas, les appuie mais leur laisse le choix du rythme. Tokélaou acquiert de l'expérience et de la confiance et on espère que cette confiance permettra d'accélérer le processus.

112. Le Président de la Mission a rendu hommage à la Nouvelle-Zélande pour la décolonisation de ses territoires par la voie pacifique. La Mission s'est rendu compte que Tokélaou avait des problèmes particuliers : son isolement, son manque de ressources naturelles et sa faible population. Il a constaté que la Nouvelle-Zélande, dans le cadre de sa politique d'encouragement à l'éducation politique, a encouragé les Tokélaouans à se rendre dans les Etats voisins. La Nouvelle-Zélande a également protégé les ressources marines du Territoire dans l'intérêt exclusif de ce dernier.

113. Il a annoncé que les membres de la Mission se rendraient à Tokélaou pour se rendre compte eux-mêmes de la situation dans le Territoire et qu'ils seraient très heureux d'avoir, par la suite, de nouveaux entretiens.

114. Le Ministre a dit que la Nouvelle-Zélande s'efforcera de donner suite aux recommandations de la Mission.

C. Réunion au Ministère des affaires étrangères

115. Le 24 juin, à 15 heures, la Mission s'est entretenue avec M. Templeton, secrétaire adjoint aux affaires étrangères, en présence de M. Corner, administrateur de Tokélaou, de M. Larkindale, secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes, de Mme Lucas et de Mme K. Lackey.

116. M. Templeton a accueilli la Mission et a demandé si les membres souhaitaient poser des questions aux fonctionnaires du Ministère à la suite de leurs entretiens avec le Ministre des affaires étrangères et avec l'Administrateur et des discussions qu'ils ont eues pendant le déjeuner.

117. Après avoir remercié M. Templeton de son accueil, le Président de la Mission a formulé le voeu que la Mission ait une fois de plus la possibilité de s'entretenir avec lui à son retour du Territoire. Il s'attachera, pour sa part, à des questions ayant trait aux événements politiques et constitutionnels, et ses collègues examineront les questions économiques et sociales. Un résumé des réponses à ces questions figure ci-après.

118. Aucun calendrier n'a été prévu par la Nouvelle-Zélande en vue de l'accession de Tokélaou à l'autonomie ou à l'indépendance. La Puissance administrante a demandé aux dirigeants de Tokélaou de prendre davantage en charge la gestion de leurs propres affaires. Ceux-ci ayant fait preuve de peu de confiance et étant quelque peu réticents à assumer une responsabilité qui dépassait leur compétence habituelle, la Nouvelle-Zélande a fait valoir avec insistance qu'ils en étaient capables. A cet effet, un Comité consultatif du budget a été institué pour établir des priorités de dépenses. Avec l'acquisition d'une plus grande expérience, les dirigeants deviendront plus sûrs d'eux-mêmes.

119. Toutefois, si les dirigeants veulent une autodétermination, le Gouvernement néo-zélandais n'y voit aucun inconvénient. Si, par contre, la Nouvelle-Zélande voulait leur imposer trop tôt l'autodétermination, ils la rejetteraient probablement en s'estimant satisfaits du statu quo.

120. Le rythme de l'autodétermination sera celui que la Puissance administrante pourra convaincre les dirigeants d'adopter. Elle ne les incitera pas à aller plus vite ni plus loin. L'Administrateur a cité des passages des exposés qu'il a faits au Fono général en 1979 et 1980, exposés dans lesquels il priait instamment les Tokélaouans de prendre en charge la gestion de leurs propres affaires.

121. La création, au sein de la population tokélaouane, d'un sens de l'unité dépend de la qualité des communications. Le Fono général et le Comité du budget rencontrent périodiquement des médecins, des enseignants et des groupes de jeunes. Ces rencontres pourraient être plus fréquentes si le Territoire disposait d'un navire assez sûr pour transporter des personnes d'un atoll à l'autre et susceptible d'accoster dans l'une quelconque des îles. La conception d'un navire de ce genre est en cours d'étude.

122. Le Comité consultatif du budget est au coeur même de la coopération entre les atolls. Il est chargé de décider de la répartition de recettes dont dispose Tokélaou entre les divers projets à exécuter dans les atolls, ce qui signifie que les représentants des atolls doivent se réunir pour se concerter.

123. Le système juridique de Tokélaou est très complexe. A l'origine, Tokélaou était un protectorat britannique. En plus des lois traditionnelles, les lois britanniques étaient donc également applicables, puis le territoire est passé sous le système juridique des îles Gilbert et Ellice et la situation est devenue encore plus complexe lorsque, en 1925, Tokélaou devint Territoire néo-zélandais. Bien que très peu de lois aient été adoptées depuis 1948, il y a à Tokélaou des lois qui se chevauchent ou qui sont sans objet et qui ne sont tout simplement pas appliquées. La Nouvelle-Zélande tente à l'heure actuelle d'identifier et de rationaliser la législation existante applicable à Tokélaou.

124. Les enfants de 5 à 14 ou 15 ans, soit l'équivalent des écoliers néo-zélandais du quatrième niveau de l'enseignement secondaire, bénéficient d'un enseignement jusqu'au troisième ou quatrième niveau. Ensuite, les élèves qui obtiennent de bons résultats bénéficient de bourses d'études qui leur permettent de poursuivre leur enseignement secondaire en Nouvelle-Zélande, au Samoa-Occidental ou à Nioué. On enseigne aux élèves restés à Tokélaou des matières et des techniques axées sur la vie à Tokélaou.

125. La Puissance administrante envisage la possibilité de créer une école secondaire dans l'un des atolls. Il reste toutefois de nombreux aspects du problème à résoudre. Pour dispenser un enseignement au-delà du quatrième niveau de la Nouvelle-Zélande, il faudrait disposer d'enseignants spécialisés. On comptait également peu d'élèves qualifiés pour suivre cet enseignement. Ainsi, si 15 élèves pouvaient prétendre aux cinquième et sixième niveaux, il faudrait prévoir sept enseignants spécialisés. Tokélaou disposerait-il d'autant d'enseignants spécialisés? Le Territoire ne compte à l'heure actuelle aucun enseignant étranger à Tokélaou.

126. Une personne travaille à l'élaboration d'un dictionnaire tokélaouan/anglais et on espère que cet ouvrage sera achevé d'ici deux ans.

127. La traduction de documents d'information sur les activités du Comité spécial et d'autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies a été limitée du fait du manque de moyens nécessaires à la traduction. Certaines parties du rapport de la Mission de visite de 1976 ont été traduites et publiées dans le bulletin local.

128. Tokélaou est devenu une société monétaire. Il y a une demande de biens de consommation tels que les produits alimentaires, la bière, les moteurs hors-bord, les vêtements, etc. Le comportement des habitants a changé et ces derniers demandent à présent une rétribution pour les services qu'ils rendent.

129. La mise en valeur du Territoire est entravée par la faible superficie de ce Territoire, par sa population, son isolement, son manque de ressources et la médiocrité des sols de corail sablonneux. Les perspectives de croissance économique ne sont guère encourageantes. La Nouvelle-Zélande fournit une aide annuelle de quelque 1,6 million de dollars néo-zélandais, soit environ 1 000 dollars par habitant, alors que les ressources monétaires locales s'élèvent à 200 000 dollars; la vente de coprah rapporte 50 000 dollars environ; celle des produits artisanaux, 10 000 dollars et celle des timbres et des pièces de monnaie, 120 000 dollars. Il est extrêmement difficile d'augmenter la production agricole. L'élargissement de la zone économique du Territoire permettrait de capturer davantage de poissons. La vente des permis rapporterait entre 25 000 et 50 000 dollars au Territoire. En tout, les recettes du Territoire pourraient s'élever à 300 000 dollars par an. Il y a lieu de noter qu'avec l'augmentation des besoins du Territoire, la Nouvelle-Zélande pourrait être appelée à augmenter son aide financière. Le coprah est vendu à une société néo-zélandaise d'Auckland. Grâce à un fonds de stabilisation géré par le Bureau des affaires tokélaouanes, le prix du coprah vendu par le Territoire est plus élevé que celui du marché international.

IV. ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU SAMOA-OCCIDENTAL

130. Les membres de la Mission ont rencontré le Premier Ministre du Samoa-Occidental, M. Efi, le 25 juin dans son bureau à Apia.

131. En réponse à une question sur la façon dont il envisageait l'avenir de Tokélaou, le Premier Ministre a déclaré qu'il lui semblait que, dans l'avenir prévisible, les Tokélaouans voudraient maintenir les relations qu'ils avaient actuellement avec la Nouvelle-Zélande. Ils souhaitaient maintenir le statu quo. Mais on ne peut jamais être tout à fait sûr lorsqu'il s'agit de questions politiques. Ils pourraient également changer d'avis.

132. Il y a eu une époque où certaines personnes pensaient réaliser l'objectif d'une "Grande-Polynésie". De nombreuses personnes dans la zone de la Grande-Polynésie utilisaient la "Bible samoane" et recevaient une formation au Samoa-Occidental. Mais la mise en oeuvre de ce projet n'était pas facile. Toutefois, il se pourrait qu'il se réalise à l'avenir.

133. Le Samoa-Occidental a un intérêt particulier pour Tokélaou étant donné que les habitants des deux pays ont des liens ethnique très étroits. Le Samoa-Occidental admet les Tokélaouans dans ses écoles et fournit à Tokélaou pratiquement tout ce qui est possible, à l'exception des transports maritimes. Etant ouvert sur le monde, il offre des possibilités pour la vente des produits de l'artisanat, du coprah et du poisson de Tokélaou.

134. En ce qui concerne le siège de l'administration de Tokélaou, il a déclaré que, bien qu'il ne soit pas tout à fait naturel d'établir le siège de l'administration d'un pays dans un autre pays, il avait été démontré qu'il était plus satisfaisant que le siège se trouve à Apia plutôt que sur l'un des atolls. Les Tokélaouans avaient exprimé leur préférence pour cet arrangement, étant donné que la plupart de leurs liens avec le monde extérieur pouvaient être établis en passant par Apia. S'ils avaient voulu que le Bureau soit réinstallé ailleurs, cela aurait été fait. Il a conseillé aux membres de la Mission de demander l'avis des Tokélaouans lorsqu'ils se trouveraient dans le Territoire. Il estimait que, même si le Bureau était installé à Tokélaou, un bureau de liaison devrait être maintenu à Apia pour des raisons pratiques.

V. ENTRETIENS AVEC LE REPRESENTANT RESIDENT DU PNUD A APIA

135. Le 25 juin 1981, les membres de la Mission ont rencontré le Représentant résident du PNUD, M. Denis J. Halliday, et ont eu avec lui des entretiens au sujet de l'assistance fournie par le PNUD à Tokélaou.
136. M. Halliday a informé les membres de la Mission que son bureau était également chargé des projets du PNUD exécutés au Samoa-Occidental, à Nioué et aux îles Cook.
137. Au cours de la période quinquennale qui s'achèvera en décembre 1981, le PNUD aura dépensé 230 000 dollars des Etats-Unis pour des projets exécutés à Tokélaou et il prévoyait qu'il dépenserait, au cours des cinq prochaines années, un montant de 150 000 dollars des Etats-Unis. Selon certaines informations non confirmées, ce montant de 150 000 dollars aurait été porté à 950 000 dollars des Etats-Unis.
138. Tokélaou a également le droit de participer à des projets régionaux comme le projet relatif au développement intégré des atolls, dont le budget est de 20 millions de dollars des Etats-Unis.
139. Il a indiqué que le PNUD avait surtout des rapports avec les fonctionnaires du Bureau des affaires tokélaouanes. Des réunions ont lieu avec ceux-ci afin de procéder à l'examen annuel des projets. L'exécution des projets a posé certains problèmes dus principalement aux difficultés de transport. Le personnel du PNUD ne pouvait se rendre à Tokélaou que lorsqu'un bateau s'y rendait, en général pour une durée ne dépassant pas 10 jours à chaque visite.
140. Le Représentant résident a décrit aux membres de la Mission les projets d'assistance auxquels le PNUD avait participé dans le Territoire et qui sont les suivants :
- a) Conception et construction de bateaux de pêche;
 - b) Installation d'un congélateur dans chaque village pour la congélation du poisson;
 - c) Fourniture des services d'un consultant spécialiste de la lutte contre les phasmes;
 - d) Fourniture des services d'un expert de l'OIT pour donner des avis sur la gestion des coopératives;
 - e) Financement de voyages d'études afin de permettre aux trois faipules de se rendre aux îles Cook et en Nouvelle-Zélande;
 - f) Développement des communications radiotéléphoniques : trois éoliennes ont été installées afin d'alimenter en électricité l'émetteur radio. Il y a également un projet régional d'énergie solaire, réalisé avec l'assistance de la Commission du Pacifique sud, qui a pour objet la mise en service de pompes solaires;
 - g) Financement des services d'un consultant spécialiste des transports de surface;

h) Octroi d'une bourse au Directeur de la santé pour lui permettre d'obtenir une maîtrise de santé publique;

i) Achat et transport de livres pour la Bibliothèque publique de Tokélaou;

j) Allocation de 45 000 dollars des Etats-Unis pour l'agrandissement de locaux scolaires afin d'installer des salles de cours supplémentaires à Atafu et Nukunonu. Le Bureau des affaires tokélaouanes a exécuté ces projets et a été remboursé ultérieurement par le PNUD;

k) Fourniture de services de vétérinaires et formation de vétérinaires locaux. En ce qui concerne la production, l'élevage du bétail dans les cocoteraies a été encouragé; la construction de porcheries a également été encouragée et l'on a envisagé d'introduire des moutons et des chèvres à poil ras.

141. Répondant à certaines questions, M. Halliday a déclaré que les fonds du PNUD pourraient être utilisés pour la formation de Tokélaouans à l'étranger et que des bourses du PNUD étaient disponibles en vue d'une formation technique aux îles Salomon.

142. Il a indiqué qu'une étude de faisabilité avait été entreprise au sujet de la pêche de la bonite à ventre rayé et que des efforts sont faits actuellement en vue de délivrer des permis de pêche à l'intérieur de la zone économique exclusive de 200 milles de Tokélaou. L'introduction de nouvelles techniques de pêche pourrait également être utile. Par exemple, il a déclaré que certains procédés d'attraction des poissons pourraient être utilisés. Ces procédés comprennent des dispositifs fixes ancrés à une profondeur d'environ 1 800 mètres et consistant en morceaux de vieux pneus et d'autres déchets placés autour d'une bouée. Les poissons sont attirés en grand nombre par ces déchets et les prises sont nettement améliorées. Toutefois, Tokélaou doit également faire face au problème des débouchés commerciaux pour son poisson étant donné que les autres pays de la région pratiquent également la pêche.

143. M. Halliday a demandé aux membres de la Mission d'indiquer au PNUD tout projet que la Mission pourrait juger nécessaire dans le Territoire et qui pourrait être financé par le PNUD.

144. Après s'être rendue dans le Territoire, la Mission a formulé les demandes de projets suivantes, projets que le PNUD pourrait envisager de financer ou de continuer à exécuter :

a) Construction de brise-lames;

b) Construction de réservoirs d'essence souterrains;

c) Prolongation de l'assistance pour l'éradication des rats, des oryctes rhinocéros et des phasmes;

d) Fourniture d'une assistance pour le développement de l'artisanat;

e) Fourniture de bateaux de pêche, en particulier pour Atafu;

f) Fourniture d'une assistance pour la production et le traitement des noix de coco, y compris l'introduction de variétés à meilleur rendement qualitatif et quantitatif;

g) Fourniture des services d'un expert en transports en vue de résoudre les problèmes de transport causés par le déchargement des navires et l'acheminement des marchandises jusqu'à leur destination à terre;

h) Fourniture d'équipements sportifs afin de permettre aux jeunes de s'entraîner en vue des Jeux du Pacifique sud;

i) Fourniture de certains équipements tels que des machines à coudre afin de permettre aux femmes d'acquérir de nouvelles qualifications;

j) Fourniture de fonds pour permettre aux femmes d'assister à des réunions les concernant en dehors du Territoire;

k) Fourniture de lait pour les écoliers;

l) Poursuite du projet du PNUD concernant la construction de réservoirs d'eau en béton;

m) Fourniture d'une assistance dans le domaine de la formation.

VI. ENTRETIENS AVEC DES FONCTIONNAIRES DU
BUREAU DES AFFAIRES TOKELAOUANES

145. Le 25 juin 1981, les membres de la Mission se sont rendus au Bureau des affaires tokélaouanes à Apia, où ils ont rencontré des fonctionnaires du Bureau et se sont entretenus brièvement avec eux. Les membres de la Mission ont fait le tour des bureaux et des installations de stockage, où on leur a montré différents objets, y compris un bateau, une machine à laver, des fournitures médicales et d'autres marchandises, qui allaient être envoyés à Tokélaou à bord du Micro Palm, le navire que la Mission emprunterait également.

146. Le lendemain, 26 juin, les membres de la Mission ont eu des entretiens avec le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes à Apia. Le Secrétaire administratif dit aux membres de la Mission que la Puissance administrante prévoyait l'installation d'une station de radio afin de relayer les émissions diffusées au Samoa et dans d'autres pays voisins.

147. Les membres de la Mission ont appris que les Tokélaouans n'avaient jamais vu de films, pas même de documentaires sur le Pacifique ou de films sur des activités culturelles et sportives, et que cela était dû principalement au manque d'initiative de la part de la population pour organiser de telles projections. Il a été souligné que la question se poserait de savoir si c'était le rôle de la fonction publique de Tokélaou d'organiser des spectacles cinématographiques pour les Tokélaouans ou si ces spectacles devaient être organisés par la population au niveau du village. Toutefois, le Secrétaire administratif estimait que, grâce à un satellite de communications, la transmission de programmes de télévision serait possible d'ici cinq à six ans.

148. Les membres de la Mission ont appris qu'actuellement, le coût d'un aller simple par bateau entre Tokélaou et Apia était de 10 dollars néo-zélandais pour les passagers voyageant sur le pont et de 150 dollars néo-zélandais aller et retour pour les touristes et autres passagers. Il a été proposé de porter à 25 dollars néo-zélandais le prix du billet pour les passagers voyageant sur le pont, mais cette proposition s'était heurtée à l'opposition de la population. Les membres de la Mission ont appris que le Gouvernement néo-zélandais dépensait chaque année un montant total de 375 000 dollars néo-zélandais pour affréter des navires à destination de Tokélaou. Sur ce total, un montant de 38 000 dollars néo-zélandais était récupéré au moyen du prix payé pour le transport des passagers et des marchandises.

149. En ce qui concerne les foyers d'infirmières dans les îles, les membres de la Mission ont été informés que l'établissement d'un foyer d'infirmières était nécessaire uniquement à Nukunono; un montant de 11 000 dollars néo-zélandais avait déjà été affecté à cette fin dans le budget pour l'exercice 1981-1982.

150. Les membres de la Mission ont également été informés que les travaux relatifs à l'agrandissement de l'école d'Atafu avaient commencé et que certains des murs avaient déjà été construits. Il n'est pas nécessaire actuellement d'agrandir les écoles des deux autres atolls.

151. En ce qui concerne le recrutement de Tokélaouans par le Bureau des affaires tokélaouanes, les membres de la Mission ont été informés que, depuis 1977, lorsque la fonction publique de Tokélaou a été alignée sur la structure des fonctions publiques britannique et néo-zélandaise, certains Tokélaouans ont été recrutés sur la base de leurs qualifications et de leur compétence.

152. Actuellement, la fonction publique de Tokélaou s'inspire du système pratiqué en Nouvelle-Zélande, à Fidji et au Samoa. La règle appliquée veut que chaque poste vacant à pourvoir fasse l'objet d'un avis de vacance. Toutefois, en cas de concurrence entre un Tokélaouan et un étranger, le Bureau a tendance à choisir le candidat tokélaouan même s'il est moins qualifié que l'autre candidat. Les membres de la Mission ont appris qu'environ 25 p. 100 du budget annuel du Territoire servaient à payer les traitements des fonctionnaires.

153. Au sujet des relations entre le Bureau des affaires tokélaouanes et le PNUD, les membres de la Mission ont été informés que le Bureau travaillait en coordination avec le PNUD pour les questions relatives aux projets de développement.

154. Les membres de la Mission ont demandé s'il existait un programme de planification de la famille à Tokélaou et, dans l'affirmative, si un tel programme était nécessaire. Les membres de la Mission ont été informés que les Tokélaouans étaient au courant des méthodes de planification de la famille, mais que très peu d'entre eux les utilisaient. Les Tokélaouans estiment que les enfants sont une bénédiction. Les rares femmes qui pratiquent la planification de la famille utilisent généralement la pilule. Aucun cas d'effets secondaires n'a été signalé jusqu'à présent. Il a été indiqué que la Puissance administrante ne préconisait pas le contrôle des naissances comme politique générale à Tokélaou; une assistance dans ce domaine n'était fournie que sur demande.

155. Les Tokélaouans peuvent émigrer en Nouvelle-Zélande sans difficulté. Toutefois, depuis 1952, ils doivent obtenir un permis de sortie afin que l'on puisse s'assurer avant leur départ qu'ils ont trouvé du travail quelque part. Actuellement, les personnes étrangères aux îles doivent obtenir un permis d'entrée pour se rendre à Tokélaou.

156. Les membres de la Mission ont demandé ce qu'il adviendrait si, à la suite d'un référendum, les résultats du vote n'étaient pas les mêmes pour les trois îles. Il a été répondu qu'il était très probable qu'il y aurait un consensus.

157. Lorsqu'ils ont demandé des informations au sujet des relations entre le Territoire et la Nouvelle-Zélande, les membres de la Mission ont été informés que le Fono général, tout en souhaitant qu'il y ait un certain développement dans les îles, était pour l'instant, en faveur du statu quo.

158. Les membres de la Mission ont été informés que 136 étudiants tokélaouans poursuivaient des études en dehors du Territoire (77 en Nouvelle-Zélande, 48 au Samoa et 11 à Nioué). En raison des problèmes de transport, ces étudiants ne pouvaient pas rendre visite à leurs familles à Tokélaou aussi fréquemment qu'il était prévu dans les conditions applicables à leur bourse. Toutefois, des efforts seraient faits afin de leur permettre de retourner chez eux tous les deux ans.

VII. ENTRETIENS AVEC LES FAIPULES A BORD DU MICRO PALM

159. Les membres de la Mission ont eu des entretiens avec les faipules le 28 juin 1981, alors que ces derniers revenaient de Nouvelle-Zélande à bord du Micro Palm.

160. Le Président a expliqué brièvement quel était le mandat de la Mission et ce que les membres de la Mission avaient fait jusqu'à présent. Il a décrit aux faipules la visite de la Mission à Wellington en vue d'avoir des consultations avec des représentants du Gouvernement néo-zélandais ainsi que les entretiens qui avaient eu lieu à Apia avec des fonctionnaires du Bureau des affaires tokélaouanes et avec le Représentant résident du PNUD. Il leur a dit que les membres de la Mission se rendaient maintenant dans le Territoire afin de se rendre compte par eux-mêmes de la situation sur place et afin d'entendre les opinions des habitants au sujet de la situation et de l'avenir du Territoire. Les membres de la Mission étaient intéressés par ces opinions.

161. Les faipules ont déclaré que les habitants n'avaient pas encore pris de décision au sujet de l'avenir du Territoire. Ils devraient se réunir afin d'examiner la question et de parvenir à une décision. Ils ne pensaient pas que leur Territoire était prêt pour l'indépendance. Il était probable que le statu quo serait maintenu.

162. Pendant leur séjour à Wellington, les faipules avaient examiné plusieurs questions avec des représentants du Gouvernement néo-zélandais, y compris le transfert du Bureau des affaires tokélaouanes d'Apia à Tokélaou. Le Gouvernement néo-zélandais voulait que les Tokélaouans eux-mêmes déterminent leur futur statut. Toutefois, bien que le Gouvernement néo-zélandais ne soit pas convaincu que Tokélaou ait les moyens d'accéder à l'indépendance totale, il revenait aux Tokélaouans de prendre une décision à ce sujet.

163. Les faipules ont déclaré que l'une des raisons pour lesquelles Tokélaou ne pouvait pas accéder à l'indépendance était la faiblesse de son économie. Ils estimaient qu'il fallait d'abord améliorer considérablement l'économie de Tokélaou. Selon eux, l'amélioration des communications était de la plus haute importance. Ils appréciaient l'aide au développement fournie par la Nouvelle-Zélande, mais Tokélaou avait encore besoin de nouveaux projets de développement. La Nouvelle-Zélande connaissait des problèmes financiers et ils étaient conscients du fait que tout ne pouvait pas être réalisé immédiatement. Les communications entre les trois atolls n'étaient pas assez étroites. Leur resserrement pourrait prendre assez longtemps. Il fallait donc améliorer les communications entre les îles, et en particulier, les transports.

164. En faisant des observations au sujet des étudiants bénéficiant de bourses à l'extérieur, les faipules ont déclaré que, bien que ces étudiants désirent à l'origine revenir à Tokélaou pour y travailler, ils doivent faire face à certains problèmes. Après avoir étudié pendant un certain temps en Nouvelle-Zélande, beaucoup d'entre eux décident d'y rester et d'y travailler.

165. Au sujet du système de consultations à l'intérieur de la communauté tokélaouane, ils ont déclaré qu'en ce qui concerne les questions relatives au village, les anciens donnaient des directives à la jeunesse. Au sujet des questions extérieures au village, les anciens consultaient les jeunes, la population en général et la fonction publique de Tokélaou afin d'obtenir des conseils.

166. Ils ont accueilli avec satisfaction l'intention manifestée par les membres de la Mission d'avoir d'autres entretiens avec les Fonos des villages.

VIII. REUNIONS TENUES A TOKELAOU

A. Réunions de Mukunonu

Conseil des anciens (Fono)

167. Le 29 juin, la Mission a rencontré les 15 membres du Conseil des anciens (Fono). Avant que la Mission ne prenne la parole devant le Fono, M. Larkindale, secrétaire administratif, a fait savoir à celle-ci qu'il désirait débattre de deux questions relatives au trafic maritime avec le Fono.

168. M. Larkindale a dit au Fono qu'on lui avait proposé de louer un navire pour cinq ans. Ce navire serait équipé de cabines climatisées et de plus de salles de bain et de douches que n'en auraient besoin les Tokélaouans. Alors qu'il séjournait à Wellington, il avait eu des conversations avec des fonctionnaires des services maritimes et ceux-ci avaient estimé que cette proposition méritait d'être examinée plus avant. Les entretiens sur cette proposition devaient reprendre deux semaines plus tard. Si l'on arrivait finalement à un accord, le navire serait mis à la disposition des Tokélaouans avant la fin de l'année et ils pourraient l'utiliser pendant cinq ans. Cela résoudrait l'un de leurs plus grands problèmes. M. Larkindale leur a demandé s'ils acceptaient cette proposition.

169. La deuxième question se rapportait à la navigation maritime entre les fles. L'établissement de communications maritimes entre les fles permettrait au Comité consultatif du budget de se réunir plus souvent et faciliterait l'organisation de compétitions sportives et scolaires, ainsi que les visites familiales.

170. Malgré les problèmes que posait sa conception, on avait réussi à élaborer les plans d'un navire suffisamment solide et sûr, et qui pourrait rester au mouillage lorsqu'il ne serait pas utilisé. Ces plans pouvaient être terminés dans l'année. Si le Fono acceptait cette proposition, il serait possible de mettre de l'argent de côté pour construire le navire l'année suivante.

171. Le faipule en exercice a accepté la première proposition, principalement parce que les coûts de la remise en état seraient supportés par la compagnie de navigation.

172. Le Secrétaire administratif a dit qu'un technicien avait installé des stations radio pour guider les hydravions, qui entreraient en service quelques semaines plus tard. Il serait possible en cas d'urgence d'utiliser ces appareils pour les communications radio ordinaires.

173. Le Président a ensuite pris la parole devant le Fono et déclaré que la Mission était reconnaissante et heureuse d'être reçue par cette assemblée. L'Organisation des Nations Unies est une organisation de toutes les nations libres du monde, une sorte de Fono général mondial. L'Organisation essaie de débattre de tous les problèmes qui se présentaient à elle et de les résoudre. L'une de ses principales préoccupations est le destin des territoires non autonomes dans le monde, c'est-à-dire des territoires qui sont administrés par un autre pays. Le désir de l'Organisation des Nations Unies est de voir les peuples de ces territoires exercer leur droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies a toujours recommandé instamment aux puissances

administrantes de n'épargner aucun effort pour préparer les populations de ces territoires à décider un jour librement de leur avenir. L'Organisation adopte de nombreux textes sur ce sujet. Le plus important est la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans laquelle figure la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

174. La Puissance administrante de Tokélaou est la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à appliquer cette déclaration. En 1976, la Nouvelle-Zélande a invité l'Organisation des Nations Unies à envoyer une mission de visite à Tokélaou pour constater par elle-même les conditions politiques, économiques, scolaires, sanitaires et sociales du Territoire. Après cette visite, les membres de la Mission ont rédigé un rapport dans lequel ils ont fait un certain nombre de recommandations 4/.

175. Cinq ans plus tard, la Nouvelle-Zélande a invité l'Organisation des Nations Unies à envoyer une autre mission pour constater les progrès qui ont été faits dans l'application des recommandations de la mission précédente. Pour commencer, le Président tenait à affirmer de façon catégorique que la Mission n'était pas venue à Tokélaou pour imposer quelque plan que ce fût à ses habitants. Il n'y avait pas de plan tout préparé. La Mission était venue écouter ce que la population avait à lui dire et discuter avec elle de ce qui pouvait être fait en ce qui concerne son avenir.

176. En se rendant à Tokélaou, la Mission avait fait escale à Wellington. Des représentants de la Puissance administrante avaient parlé de Tokélaou à la Mission, sans omettre les changements qui y avaient eu lieu. Toutefois, la Mission s'était rendue à Tokélaou pour entendre de la bouche des Tokélaouans eux-mêmes ce que la Nouvelle-Zélande avait fait pour eux et ce qu'ils souhaitaient voir accomplir. La Mission était là pour les écouter. Le Président les a invités à se sentir libres de dire à la Mission quels étaient leurs vœux. Quant à leur statut politique futur, personne ne voulait leur imposer une solution : c'était à eux de prendre leurs propres décisions. L'Organisation des Nations Unies s'intéressait à leur bien-être : elle veillerait à ce qu'ils prennent leurs décisions librement.

177. Le faipule en exercice a répondu qu'il exposerait l'opinion de la population de Nukunonu. Il était trop tôt, semblait-il, pour que les Tokélaouans prennent leurs propres décisions. Ils seraient toutefois à l'avenir dans une meilleure situation pour ce faire. La population estimait aussi que c'était aux Tokélaouans de prendre des décisions concernant leur propre bien-être.

178. Les Tokélaouans pensaient que le processus de prise de décision avait commencé à Tokélaou 20 ans plus tôt, avec l'application du programme permettant aux dirigeants tokélaouans de quitter le Territoire pour visiter d'autres pays insulaires. Ce programme avait été couronné de succès, bien que seuls quelques habitants aient pu y participer. La grande majorité des Tokélaouans avaient continué de vivre à Tokélaou, n'ayant que de vagues notions sur les autres pays.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23), vol. III, chap. XVII, annexe.

Peut-être était-ce à cause de l'exiguïté du Territoire et parce qu'il n'y avait que peu de chances qu'il pût s'y passer quelque chose d'intéressant que les Tokélaouans pensaient qu'il ne pouvait se produire une évolution rapide dans les relations entre eux et la Nouvelle-Zélande.

179. Ils se rendaient compte, bien entendu, que Tokélaou devait progresser. Ils devaient se demander quels étaient les changements ou les propositions qui devaient être faites afin que leur désir de voir la pirogue de Tokélaou avancer et non reculer soit exaucé. Ils se fondaient pour cela sur leur connaissance et leur expérience des pirogues. Lorsqu'une pirogue naviguait contre le vent, il fallait que l'on puisse la maîtriser, sinon on risquait de chavirer. Tout d'abord, ils devaient acquérir suffisamment d'aptitudes et d'expérience pour diriger le village. Il y avait eu quelques améliorations dans le processus de prise de décision et de formulation de propositions, qui avait été accéléré par les visites que le faipule avait faites dans les pays voisins pour observer la façon dont leurs populations s'occupaient de leurs propres affaires. Les Tokélaouans estimaient que le faipule ne pouvait faire suffisamment de voyages d'étude, principalement à cause des problèmes de navigation, mais que ceux-ci devaient se poursuivre. Si des hydravions étaient mis en service, comme cela avait été projeté, les communications entre Tokélaou et le monde extérieur seraient grandement améliorées.

180. Le faipule en exercice a soumis à la Mission les propositions suivantes :

a) Discussions relatives aux problèmes constitutionnels : Le Fono se réunit plusieurs jours par semaine pour débattre des problèmes du village. Les Tokélaouans voudraient cependant proposer que le Fono débattre également de problèmes politiques et constitutionnels. Le Fono pourrait consacrer une réunion par semaine ou une réunion par mois à ces problèmes. Ils proposent que les membres du Fono soient payés par le Fono général de Tokélaou lorsqu'ils assistent à de telles réunions.

b) Comité consultatif : Ils proposent que l'on fasse plus souvent appel au Comité consultatif. Le Fono pourrait renvoyer n'importe quelle question au Comité qui ferait ensuite rapport au Fono. Le Comité consultatif pourrait susciter des discussions, dont les résultats pourraient être soumis au Fono pour examen et décision.

c) Transfert du Bureau des affaires tokélaouanes d'Apia à Tokélaou : Les Tokélaouans voudraient que le Bureau des affaires tokélaouanes soit transféré d'Apia à Tokélaou. Ils estiment qu'un tel transfert permettrait de prendre des décisions dans un environnement et dans un cadre tokélaouans. La fonction publique de Tokélaou entendrait mieux la voix de sa population. Les chefs de département, en particulier, ne seraient pas pressés par le temps pour prendre des décisions. Pour l'exécution des propositions et des décisions, la fonction publique pourrait s'appuyer sur les connaissances et les aptitudes traditionnelles des Tokélaouans.

d) Responsabilités ou fonctions à transférer à Tokélaou : Les Tokélaouans aimeraient recevoir de la Puissance administrante un document établissant les responsabilités et les fonctions que la Nouvelle-Zélande veut transférer à Tokélaou. Ils estiment qu'un tel document les aiderait et leur permettrait de prendre la décision de gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

e) Commission de la fonction publique de Tokélaou : Les Tokélaouans estiment qu'ils feraient un léger progrès si la Nouvelle-Zélande acceptait d'affilier la Commission de la fonction publique de Tokélaou à la New Zealand State Service Commission. Ils voudraient, par exemple, que cette dernière les informe de toute augmentation de salaire.

f) Développement de Tokélaou : Les Tokélaouans comprennent et apprécient les efforts que la Nouvelle-Zélande a faits et fait encore pour le développement de Tokélaou dans de nombreux domaines. Ils ont demandé à la Nouvelle-Zélande d'agir en leur nom pour créer une zone économique exclusive de 200 milles afin de leur permettre d'avoir plus de ressources financières.

g) Brise-lames : Nukunonu a été très souvent touchée par des ouragans. Ses habitants voudraient rappeler au représentant résident du PNUD leur demande d'assistance et réaffirmer que Nukunonu a toujours besoin de protection.

h) Essais nucléaires : Nukunonu était très préoccupée par les nouvelles selon lesquelles la France a l'intention de reprendre ses essais nucléaires dans le Pacifique. Ses habitants demandent à la Mission de transmettre leurs protestations à la France et d'inviter celle-ci à arrêter les essais. Ils veulent que la population, les poissons, les plantes et les animaux vivent en bonne santé.

i) Ile de Swains : La population croit comprendre que le Traité de Toke-Hega a été signé. L'île de Swains a été longuement associée à Tokélaou. Les Tokélaouans voudraient que cette association continue.

j) Expression de remerciements à l'Organisation des Nations Unies : Les Tokélaouans tiennent à remercier l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'elle fait afin de les aider à financer la construction de brise-lames, d'approvisionnement en eau, l'acquisition de bateaux de pêche, d'engins de pêche, la construction d'une bibliothèque, de porcheries, etc. Ils la remercient également de subventionner des voyages outre-mer.

181. Le Président de la Mission a fait quelques commentaires sur certains des sujets abordés. En ce qui concerne les essais nucléaires, il a dit que la Mission transmettrait la protestation des Tokélaouans aux autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies.

182. Commentant la demande qu'ils avaient faite à la Nouvelle-Zélande de leur faire connaître les responsabilités et les fonctions qui devaient être transférées à Tokélaou, le Président a dit qu'il était important qu'ils sachent bien qu'aucune puissance extérieure ne pouvait leur imposer de responsabilités ou de fonctions. Ils devaient y songer et, en consultation avec la Nouvelle-Zélande, décider quelles étaient les responsabilités et les fonctions dont ils étaient prêts à se charger dans la gestion de leurs propres affaires.

183. Leur demande de transfert du Bureau des affaires tokélaouanes d'Apia à Tokélaou est tout à fait légitime. Un tel transfert aurait cependant diverses incidences, comme les conséquences pour Tokélaou du transfert du personnel et des familles. Il semble qu'un bureau de liaison doit être maintenu à Apia. Une question importante à régler est celle de l'emplacement du bureau : sur quel atoll serait-il installé? Toutes ces questions doivent être réglées en consultation avec la Nouvelle-Zélande.

184. En réponse à cette question, le faipule en exercice a dit que, lorsque les trois faipules s'étaient rendus peu de temps auparavant en Nouvelle-Zélande, ils avaient été informés que celle-ci appuyait l'idée d'un transfert du Bureau des affaires tokélaouanes d'Apia à Tokélaou. Lors d'une discussion sur les problèmes de l'enseignement à Tokélaou, plusieurs orateurs ont dit que le sentiment général était que Tokélaou devrait être dotée d'une école secondaire complète. Le programme de bourses ne semble pas satisfaisant, particulièrement si l'on considère les montants en jeu. Les résultats globaux seraient meilleurs si les étudiants étaient formés à Tokélaou.

185. Le Secrétaire administratif a dit que le PNUD avait ouvert un crédit de 1 500 dollars E.-U. pour la construction de brise-lames à Nukunonu et que des crédits continueraient d'être ouverts jusqu'à ce que ce projet soit terminé.

186. La société coopérative est dirigée par un comité et un gérant qui sont responsables de son fonctionnement. Ils décident des types d'articles à commander et des prix auxquels ils seront vendus.

187. Le faipule en exercice a demandé une aide pour la construction d'une citerne d'essence souterraine. La population est préoccupée par le stockage à l'air libre des fûts d'essence, qui constitue un danger pour tout le village. Le faipule a également demandé que l'on continue d'accorder une assistance pour l'extermination des oryctes rhinocéros.

188. Le Secrétaire administratif a dit que l'Administration examinait le problème du stockage de l'essence depuis quelques mois. Le principal problème était de transborder l'essence du navire dans la citerne. L'une des façons de le résoudre est d'utiliser un réservoir en caoutchouc qui peut être remorqué à travers le récif. Les compagnies pétrolières examinent cette possibilité, mais un certain temps peut s'écouler avant qu'une solution soit trouvée. Dans l'intervalle, les plans d'un hangar permettant de stocker l'essence en toute sécurité ont été dressés et approuvés à Wellington. Il n'y a cependant aucun poste du budget de 1981 concernant la construction d'un tel hangar. Il est tout à fait possible de faire des économies avant la fin de l'année, auquel cas la construction du hangar pourrait commencer. Autrement, il faudrait attendre l'adoption du budget de 1982.

189. Le Président a remercié le Fono pour ses interventions. Il a dit au Fono que la Mission demanderait à l'administration de la Nouvelle-Zélande de traduire les parties les plus importantes de son rapport en langue tokélaouane afin que les Tokélaouans puissent en prendre connaissance.

Aumagas

190. Le 29 juin 1981, la Mission a rencontré 60 aumagas (est aumaga, tout homme adulte qui n'est pas membre du Conseil des anciens).

191. Le Président a expliqué brièvement en quoi consistaient le travail du Comité spécial et le mandat de la Mission. Il a déclaré que la Mission avait été envoyée par l'Organisation des Nations Unies, organisation regroupant tous les pays libres et indépendants du monde qui se sont réunis pour tenter de résoudre les problèmes mondiaux. La Mission est constituée de membres d'un comité qui s'intéresse aux problèmes des pays qui ne sont pas encore indépendants tels que Tokélaou.

192. La Nouvelle-Zélande en tant que puissance administrante, présente tous les ans aux Nations Unies un rapport sur l'administration de Tokélaou. La Nouvelle-Zélande a invité la Mission à visiter le Territoire pour en rencontrer les habitants et s'informer auprès d'eux de leurs problèmes et de leur conception de l'avenir de leur pays. Dans la matinée, la Mission avait rencontré le Fono de Nukunonu. Les anciens prenaient les décisions et c'était dans une large mesure les aumagas qui les appliquaient. La Mission souhaitait donc que les aumagas lui fassent part de leurs aspirations, de leurs souhaits et de leurs conceptions de l'avenir du pays.

193. La Mission n'était pas venue pour les pousser à devenir indépendants ou à progresser sur la voie de l'autonomie. Elle n'avait pas de plan tout fait pour eux. Elle souhaitait recueillir directement leur avis en matière de santé, d'enseignement, de communications et d'administration du Territoire dans la période actuelle et dans l'avenir. La Mission était prête à les écouter avec intérêt.

194. Le premier orateur a dit qu'il trouvait que la réunion était quelque peu confuse. Fono et aumagas étaient deux choses différentes. Il y avait à la réunion des travailleurs de la fonction publique ainsi que quelques anciens. Au début il n'y avait que des aumagas mais à présent les autres groupes les avaient rejoints.

195. Le Président a répondu que la Mission avait rencontré le Fono. La Mission souhaitait également rencontrer d'autres membres de la communauté - les jeunes hommes, le groupe des femmes et le personnel de la fonction publique de Tokélaou. La Mission ne leur demandait pas de contredire le Fono mais d'informer la Mission de leurs désirs et de leur conception de l'avenir de leur pays.

196. Le second orateur a dit que si Tokélaou désirait passer à une nouvelle étape, la décision en revenait aux anciens.

197. En réponse à une question de la Mission, le troisième orateur a dit que les parents ne tenaient pas à envoyer leurs enfants dans des écoles situées en dehors du Territoire quand ils étaient jeunes. Ils préféraient que ceux-ci reçoivent un enseignement à Tokélaou. En outre, seuls quelques enfants brillants recevaient des bourses. Les autres rejoignaient la population active du village. Un élève pouvait officiellement quitter l'école à l'âge de 15 ans. A cet âge, ils étaient jeunes et on avait donc décidé de leur donner une année d'enseignement supplémentaire. L'orateur a demandé s'il était possible de les former pour qu'ils acquièrent certaines qualifications professionnelles.

198. En réponse à la question sur le travail qu'accomplissaient les aumagas, le quatrième orateur a déclaré qu'ils effectuaient la majeure partie du travail nécessaire au bien-être du village. Bien que dans le reste du monde la majeure partie des travaux fût faite à l'aide de machines, à Tokélaou, tout le travail était fait à la main. Ils transportaient des produits (produits alimentaires, matériaux de construction, éléments de machines, etc.), mélangeaient le ciment à la main et construisaient des brise-lames, coupaient le coprah, recueillaient les noix de coco, pêchaient et s'occupaient des porcs. Ils n'étaient pas assez nombreux pour accomplir toutes les tâches requises par la communauté. Il n'y avait pas de spécialisation dans les travaux. Ils étaient arrivés à un stade où ils avaient besoin de machines pour effectuer leurs tâches plus aisément et plus rapidement.

199. L'orateur a dit qu'il n'y avait jamais eu auparavant de réunion de cette sorte, c'est-à-dire de consultation et que les aumagas n'étaient donc pas en mesure de donner leur opinion.

Groupe des femmes

200. Le 30 juin 1981, la Mission a rencontré le Groupe des femmes de Nukunonu. Le Président a expliqué brièvement en quoi consistaient les travaux du Comité spécial et le mandat de la Mission. Au cours de la réunion, plusieurs personnes ont fait part des observations suivantes.

201. La première a dit qu'elle préférerait que ses enfants restent avec elle pendant leur scolarité plutôt que d'être envoyés à l'étranger. Il faudrait améliorer le système d'enseignement pour que cela soit possible.

202. La deuxième pensait qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité des services hospitaliers, particulièrement en ce qui concerne les infirmières.

203. La Mission ayant demandé si les liens politiques actuels avec la Nouvelle-Zélande devraient être modifiés, la troisième a déclaré que malgré l'existence de points de vues divers, elles souhaitaient dans l'ensemble que les liens actuels avec la Nouvelle-Zélande soient maintenus. Elles souhaiteraient également que la Nouvelle-Zélande accroisse son aide pour les services et le développement.

204. Le Président a fait remarquer que d'autres pays offraient également une aide à Tokélaou. En outre l'Organisation des Nations Unies avait demandé au PNUD de leur venir en aide, ce qu'il avait déjà commencé à faire.

205. Une quatrième personne a demandé une aide pour la production et la commercialisation de produits artisanaux. Elle s'est plainte de ce que les prix auxquels étaient payés les produits étaient insuffisants si l'on considérait la somme de travail nécessaire et le coût de la nourriture dans le magasin. Une augmentation des prix aurait un effet incitatif sur les fabricants de vannerie qui sont tous des femmes.

206. Le Secrétaire administratif a expliqué, qu'en fait, l'offre de produits était insuffisante. Le Bureau des affaires tokélaouanes qui les commercialisait au profit des producteurs avait de nombreuses commandes non satisfaites. Tous les produits disponibles pouvaient être vendus. Le Secrétaire administratif a dit que le Bureau cherchait le moyen de commercialiser les produits avec plus d'efficacité. Le Directeur de la commercialisation participait actuellement en Papouasie-Nouvelle-Guinée à un séminaire sur les problèmes de commercialisation des produits d'artisanat. Le voyage et les autres dépenses avaient été payés par le Secrétariat du Commonwealth. Le Bureau ne pouvait contrôler les prix des produits : les acheteurs n'étaient pas prêts à les payer davantage.

207. Soeur Juliana a remercié la Mission et a déclaré que l'occasion donnée au Groupe des femmes de rencontrer la Mission les avait agréablement surprises car il s'agissait d'un fait complètement nouveau pour elles.

B. Réunions à Atafu

Fono

208. La Mission est arrivée sur l'île d'Atafu le 30 juin 1981 à 10 h 30. Après une brève cérémonie de bienvenue, la Mission a participé à une réunion avec le Fono du village. Au nom des membres de la Mission, le Président a exprimé sa profonde satisfaction et toute sa gratitude pour l'accueil chaleureux que leur avaient réservé le faipule et les anciens du village.

209. Le Président a fait une déclaration dans laquelle il a expliqué le but de la Mission. Il a assuré aux membres du Fono que les Etats Membres des Nations Unies se souciaient de leur sort et s'intéressaient à eux. Il leur a demandé de considérer la Mission comme un organisme qui cherchait à les aider. Il a dit clairement que la Mission ne cherchait pas à leur imposer une quelconque idée mais qu'elle discuterait avec eux de l'autonomie et de l'indépendance. Il a également déclaré que la Mission était venue pour se rendre compte des progrès accomplis depuis la venue de la dernière Mission de visite en 1976. Il a invité les membres du Fono du village à parler librement et franchement aux membres de la Mission. Il leur a demandé quelle était leur première préoccupation dans la vie et s'ils pensaient à une action possible pour améliorer leurs conditions. Le faipule a informé la Mission de ce que la coupe du coprah était la tâche la plus importante dans leur vie mais que la plupart d'entre eux n'avaient pas d'emplois qui les maintiennent occupés. Une personne a dit qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter des bateaux de pêche et ne pouvaient donc pêcher au-delà du récif. Une autre a demandé si l'Organisation des Nations Unies et la Puissance administrante pouvaient les aider à acquérir des bateaux de pêche afin qu'ils puissent développer cette industrie. Ils avaient besoin de bateaux et de meilleurs engins de pêche dans les trois atolls. La nécessité de construire un réservoir à essence souterrain se faisait également fortement sentir.

210. Quand on lui a demandé si le Traité de Toke-Hega conclu avec les Etats-Unis satisfaisait la population, le faipule a répondu qu'il considérait qu'il s'agissait d'un fait du passé mais que d'autres problèmes pourraient se poser plus tard.

211. Le faipule a fait remarquer que le produit de la terre était réparti équitablement entre les familles du village. Leur production étant insuffisante pour répondre à leurs besoins, ils devaient dépendre d'appuis financiers extérieurs. Il a également déclaré qu'ils avaient un problème pour vendre les produits.

212. Le faipule a dit à la Mission que les produits artisanaux envoyés au Bureau des affaires tokélaouanes à Apia n'étaient pas vendus à un bon prix. A ce propos, le Secrétaire administratif a affirmé à nouveau qu'il y avait de nombreuses commandes en attente pour les produits artisanaux tokélaouans et que le village ne pouvait satisfaire la demande. Certains produits étaient exportés à Hawaï et d'autres vendus localement; les prix dépendaient de la qualité de la production en raison de la concurrence avec les autres pays de la région. Le faipule a répliqué que si leurs produits étaient de qualité médiocre, la raison en était le manque d'outils car ils n'utilisaient que des outils fabriqués localement, notamment avec des éclats de verre.

213. Le faipule a fait observer que le coprah constituait la production principale du village mais que les arbres devenaient vieux et qu'il fallait les remplacer; ils portaient de moins en moins de fruits. Il était nécessaire d'introduire des variétés de cocotiers meilleures et à rendement plus élevé. Le faipule a également dit qu'ils désiraient obtenir un prix plus élevé pour le coprah.

214. A propos des relations entre les Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande et ceux qui vivent dans les atolls, le faipule a dit que les liens entre les deux groupes sont très solides. Les Tokélaouans qui vivent en Nouvelle-Zélande aident la population du village en lui fournissant un soutien financier et en construisant des maisons et des églises dans le village.

215. La Mission s'étant enquis de leurs opinions et de leurs désirs en ce qui concerne leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et ayant demandé si leurs opinions avaient changé depuis la venue de la Mission de visite de 1976, le faipule a répondu que leurs relations avec la Nouvelle-Zélande avaient fait l'objet d'une discussion approfondie. Ils avaient le sentiment qu'ils devaient s'efforcer de compter sur leurs propres forces et pensaient prendre certaines mesures pour prendre en charge leurs propres affaires, ce qui les conduirait éventuellement à l'autonomie. Cependant, ils pensaient que l'autonomie et l'indépendance qui seraient peut-être possibles d'ici une dizaine d'années, ne constituaient pas la préoccupation du moment. Le faipule a fait remarquer qu'il n'y avait ni politiciens ni personnes de formation supérieure ni ressources pour financer l'administration du pays.

Aumagas

216. Le 30 juin 1981, à 15 heures, la Mission a rencontré les aumagas. La Mission a informé les personnes présentes du but de la Mission ainsi que de l'entretien qu'elle avait eu le matin même avec les anciens du village. La Mission a déclaré que la réunion était importante car l'avenir des îles dépendait des aumagas et de leur acharnement au travail.

217. La Mission s'est informée des possibilités en matière d'éducation et a demandé si les conditions s'étaient améliorées depuis l'époque où ils allaient à l'école. Un orateur a dit que les possibilités en matière d'éducation étaient toujours insuffisantes; ils se heurtaient toujours à de grandes difficultés et ils en souffraient. L'orateur a déclaré que quand il était jeune, les possibilités étaient moins nombreuses. Il a souligné la nécessité de créer une école secondaire dans l'un des trois atolls. Il a fait observer que la question avait été présentée au Gouvernement néo-zélandais avec lequel on en avait discuté mais sans résultat jusqu'à présent.

218. La Mission ayant demandé quels étaient les problèmes auxquels ils s'étaient heurtés dans leur travail, particulièrement dans leur vie économique, une personne a déclaré à la Mission que le problème le plus important était celui du chômage. Les activités pour les jeunes étaient peu nombreuses mises à part l'agriculture de subsistance et la pêche. Ils ne pouvaient produire suffisamment de bananes ou de fruits de l'arbre à pain pour les vendre. Leur seul travail important consistait à recueillir et à couper le coprah. L'orateur a précisé que la mer constituait la source de nourriture la plus stable mais qu'ils ne pouvaient en profiter véritablement parce qu'ils ne possédaient pas les bateaux et les engins de pêche voulus. Il a demandé si l'Organisation des Nations Unies pourrait les aider à obtenir des bateaux et des engins de pêche. Ils ne pouvaient aller dans les eaux profondes au-delà des récifs dans leurs pirogues traditionnelles et les poissons n'étaient pas nombreux dans le lagon. Ils voulaient également connaître la raison de la récente pénurie de poissons dans les eaux qui entourent l'île et se demandaient si elle était due à des prises excessives effectuées par des bateaux de pêche étrangers.

219. Les aumagas ont dit à la Mission qu'ils attachaient un grand prix à leurs traditions et qu'ils continuaient à les respecter même dans leur vie économique, Ils partageaient tout ce qu'ils produisaient. Si quelques personnes ramenaient une prise, elles la partageaient avec l'ensemble du village. Cela n'empêchait pas l'individu de progresser dans le vie et contrastait avec les comportements dans les sociétés occidentales et d'autres sociétés.

220. Ils ont dit à la Mission qu'ils effectuaient toutes leurs tâches avec leurs mains nues et leurs corps. Quand des bateaux accostaient sur leurs rivages, ils les déchargeaient entièrement sur leur dos. Ils voulaient savoir s'ils pourraient obtenir quelques moyens de transport des marchandises.

221. Les aumagas ont également demandé s'ils pourraient recevoir du matériel et des articles de sport afin de pouvoir s'entraîner et se préparer à participer pour la première fois aux Jeux du Pacifique sud.

222. Le lendemain matin, 1er juillet 1981, la Mission s'est promenée et a visité le village et l'école. A l'école, elle a vu les résultats du projet d'agrandissement qui avait été financé par le PNUD. Par la suite, la Mission a visité l'hôpital où elle a pris le thé.

Groupe des femmes

223. Le 1er juillet 1981 à 10 h 30, la Mission a rencontré une quarantaine de femmes du village. Elle a dit aux personnes présentes qu'elle attachait une grande importance à leur réunion parce que les femmes avaient toujours joué un rôle très important dans la famille, ainsi que dans la communauté.
224. A propos de leur statut au sein de la famille, il a été dit à la Mission que les femmes étaient subordonnées aux hommes dans le sens où les femmes respectaient l'autorité des hommes quand ils prenaient des décisions. Les femmes jouaient un rôle actif dans la famille ainsi que dans la vie économique de la communauté; elles aidaient les hommes dans les activités économiques; elles les aidaient à recueillir le coprah et à entretenir les engins de pêche; un grand nombre de femmes fabriquaient des produits d'artisanat afin d'apporter un complément au revenu familial.
225. Les femmes ont également dit à la Mission qu'elles participaient activement aux travaux de la communauté. Par le revenu qu'elles tiraient des produits artisanaux, elles avaient contribué à bâtir le toit du fale fono (salle du Conseil) et avaient fait don de nattes fabriquées à la main pour en couvrir le plafond. Elles participaient également activement aux activités religieuses du village.
226. Elles ont demandé si elles pourraient obtenir de l'aide pour la construction d'un nouveau bâtiment où elles pourraient se réunir, fabriquer leurs produits artisanaux et organiser d'autres activités communautaires. Elles désiraient également recevoir une assistance pour l'envoi de délégations féminines tokélaouanes à des réunions féminines régionales.
227. Elles ont dit à la Mission que les sérieuses difficultés de transport les avaient empêchées de se rendre dans d'autres îles. Elles avaient le sentiment qu'il fallait faire quelque chose pour résoudre ce grave problème aussi rapidement que possible.
228. Comme la Mission leur demandait si elles étaient satisfaites de l'enseignement qui était actuellement donné à leurs enfants, elles ont répondu que la qualité de l'enseignement à Tokélaou était loin d'être satisfaisante. Comparé au niveau de l'enseignement à l'étranger, celui de Tokélaou était très faible. Elles se sont plaintes du manque de matériel et d'installations pour les salles de classe. Elles ont souligné la nécessité d'améliorer la qualité et le niveau de l'enseignement.
229. Elles ont en outre déclaré à la Mission que les étudiants qui partaient à l'étranger pour y recevoir une formation ne revenaient pas à Tokélaou, principalement à cause du manque d'emplois. Elles ont demandé qu'on donne à ces étudiants une formation qui leur permette d'acquérir des compétences adaptées aux conditions propres à Tokélaou.
230. En ce qui concerne la santé, les femmes ont déclaré que le service de santé dont elles disposaient était inefficace. L'hôpital dont le matériel était limité manquait constamment de fournitures, notamment de médicaments. Dans les cas graves, il fallait envoyer les patients en dehors des îles. Il fallait à l'hôpital davantage de matériel et de fournitures pour pouvoir soigner efficacement les patients. Il y avait un dentiste mais pas de matériel pour les soins dentaires.

231. Comme on les interrogeait sur les relations entre Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, les femmes ont répondu qu'elles étaient assez satisfaites du statut actuel. Elles ont souligné la nécessité d'améliorer leurs conditions de vie. Elles étaient d'avis qu'avant de parvenir à l'autonomie, les habitants de Tokélaou devraient recevoir une formation appropriée, faute de quoi ils ne seraient pas en mesure de gouverner. Avec une aide appropriée et les améliorations requises, ils pourraient être prêts à l'autonomie d'ici une dizaine d'années.

Fonction publique tokélaouane

232. Dans l'après-midi du 1er juillet 1981, la Mission a tenu une réunion avec une vingtaine de membres de la fonction publique de Tokélaou à Atafu. Ayant expliqué le but de sa visite à Tokélaou, la Mission a demandé des informations sur les conditions existantes dans la fonction publique.

233. On a dit à la Mission qu'il y avait dans l'île 47 fonctionnaires, en comptant les auxiliaires d'enseignement mais pas les travailleurs occasionnels. Sur ce nombre, 17 postes étaient occupés par des femmes. La sélection des fonctionnaires était faite sur la base des qualifications et après leur engagement, ils recevaient une formation. Les fonctionnaires désiraient savoir si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient offrir des bourses ou une assistance pour la formation des fonctionnaires tokélaouans.

234. En ce qui concerne les problèmes auxquels fait face la fonction publique un policier a déclaré qu'une formation complémentaire était nécessaire pour réprimer la criminalité et résoudre les problèmes de drogue, même s'ils n'affectaient pas actuellement la communauté.

235. Le deuxième orateur, un enseignant, a déclaré que bien que les membres du personnel fussent capables d'enseigner différentes matières, ils manquaient de compétence en anglais. Il a demandé que les normes de formation des enseignants en général et des professeurs d'anglais en particulier soient relevées. Il a également fait observer qu'en raison de l'absence de moyens de transport entre les îles, les enfants ne pouvaient participer aux jeux et aux compétitions sportives interscolaires.

236. Une troisième personne, membre du personnel de l'agriculture, a déclaré que la destruction par les rats des noix sur les cocotiers était l'un des problèmes les plus graves. Il a demandé une assistance pour contrôler l'infestation ou éliminer les rats.

237. Une quatrième personne, membre du personnel des travaux publics, a déclaré que tous les travaux étaient faits à la main, y compris le malaxage du ciment et du béton, car il n'y avait pas de bétonnière. Il en résultait un retard dans l'avancement des travaux. L'orateur a demandé si l'on pouvait leur fournir une bétonnière ainsi que des moyens pour déplacer les matériaux de construction que les travailleurs transportaient actuellement sur leur dos. Il a fait remarquer que précédemment, alors qu'un Européen dirigeait les travaux, ils avaient disposé de quatre bétonnières. A cette époque, ils avaient eu la chance de recevoir la moitié du matériel commandé. L'orateur se demandait pourquoi les choses avaient tant changé.

238. Le Secrétaire administratif a déclaré qu'une nouvelle bétonnière avait été commandée et qu'elle était actuellement acheminée vers le Territoire. Il a déclaré qu'en raison des difficultés d'expédition au cours des deux dernières années, de nombreux projets prévus dans le programme de construction de 1980 n'avaient pas été exécutés. Les travaux de construction avaient maintenant repris et on employait actuellement une main-d'oeuvre occasionnelle plus importante que jamais pour rattraper le retard. Le Secrétaire a dit qu'il espérait que le problème était maintenant résolu.

239. Le Bureau des affaires tokélaouanes à Apia avait instauré un nouveau système consistant à commander du matériel en vrac prévu pour durer plus d'un an. Il n'y avait plus qu'à l'expédier d'Apia à Tokélaou au fur et à mesure des besoins et à renouveler les stocks au fur et à mesure de leur épuisement.

240. Une cinquième personne a parlé de la nécessité d'établir des règlements pour maintenir et conserver le village dans un état aussi propre et aussi soigné qu'il l'était après qu'on l'eut arrangé pour la venue de la Mission. L'orateur a déclaré qu'il devrait y avoir des règles pour maintenir certaines distances entre les maisons. Il a également demandé ce que devenait le projet de latrines financé par le PNUD. Le Secrétaire administratif a dit à la Mission que le projet serait exécuté dès que le matériel serait livré et qu'il devrait être achevé en 1982.

241. Une sixième personne, à la fois enseignant et parent, a dit que les titulaires de bourse tokélaouans devraient être contraints de regagner Tokélaou après leur formation qu'ils aient ou non réussi dans leurs études. Ils devraient revenir afin d'apporter une contribution au développement du territoire. L'orateur pensait qu'après être restés éloignés de chez eux pendant autant d'années, ils continueraient à penser et à réagir comme des Néo-Zélandais.

242. Une septième personne a demandé que le projet du PNUD visant à construire des réservoirs d'eau en béton soit poursuivi et que les possibilités de formation technique soient accrues.

243. En fin d'après-midi, la Mission a rencontré à nouveau le Fono d'Atafu afin de prendre congé des anciens du village et de les remercier de leur aimable hospitalité. La Mission les a assurés qu'elle mentionnerait dans son rapport tous les faits qu'elle avait observés et toutes les questions importantes que lui avaient soumises le Fono, les aumagas, les femmes et les fonctionnaires.

244. Les membres du Fono ont rappelé à la Mission certains des problèmes, notamment la nécessité d'un réservoir d'essence souterrain dont ils avaient discuté auparavant.

245. A la fin de la réunion, la Mission est montée à bord du Micro Palm et s'est rendue à Fakaofu pour poursuivre ses travaux.

C. Réunions à Fakaofu

Fono

246. Après avoir voyagé toute la nuit en bateau, les membres de la Mission sont arrivés dans l'île de Fakaofu le matin du 2 juillet 1981. Ils ont été accueillis par le faipule, le pulenuku, les anciens du village, les femmes, les aumagas et les écoliers. Après une brève cérémonie de bienvenue sur le rivage, les membres de la Mission ont été conduits au fale fonu (bâtiment du Conseil) qui était gracieusement décoré aux couleurs nationales néo-zélandaises et au moyen de produits de l'artisanat de l'île. Le bâtiment avait un air de fête.

247. Dès l'ouverture de la réunion avec le Fono, qui a commencé immédiatement après l'échange de salutations, les membres de la Mission ont reçu un document établi d'avance dans lequel était décrite la position du Fono du village sur différentes questions, y compris les questions relatives au statut politique futur et à la situation de Tokélaou dans les domaines économique, social et pédagogique (voir l'annexe XI au présent rapport).

248. Les membres de la Mission ont attiré l'attention du Fono du village sur le fait qu'il existait différentes formes de gouvernements précédant l'indépendance et ils ont cité l'exemple de Nioué qui jouissait de l'autonomie en association avec la Nouvelle-Zélande. L'ancien faipule qui exerçait les fonctions de faipule par intérim, a déclaré que les Tokélaouans étaient conscients des différentes formes de gouvernements qui existaient avant l'indépendance totale et il a souligné que les îles n'avaient pas encore atteint le stade où Nioué avait accédé à l'autonomie. Il a rappelé les raisons qui étaient énoncées dans le document que le Conseil avait établi, à savoir l'absence d'établissement d'enseignement supérieur, le manque d'infrastructures et de ressources économiques, et l'absence de services gouvernementaux déjà établis.

249. Lorsque les membres de la Mission ont demandé si la création d'une école secondaire sur l'une des îles aiderait les habitants à gérer leurs propres affaires, les membres du Conseil ont répondu par l'affirmative en indiquant que cela contribuerait beaucoup à l'établissement de l'autonomie. Toutefois, ils ont demandé que l'assistance qu'ils recevaient du Gouvernement néo-zélandais continue.

250. Les membres de la Mission ont également demandé aux membres du Fono s'ils étaient satisfaits du traité de Toke-Hega, étant donné que l'île de Swains était plus proche de Fakaofu que des deux autres atolls de Tokélaou. Ils ont déclaré qu'ils étaient favorables au Traité, qui avait résolu le problème des revendications et des contre-revendications de Tokélaou et des Etats-Unis.

251. Lorsque les membres de la Mission ont demandé comment les Tokélaouans avaient l'intention de faire face à leurs problèmes économiques, ils ont été informés qu'il n'y avait pratiquement aucune autre ressource que le coprah, que les arbres ne produisaient pas des fruits de bonne qualité et que la culture avait besoin d'améliorations considérables depuis la plantation jusqu'au traitement final en vue de l'exportation. Les membres du Fono ont demandé une assistance en vue d'améliorer la pêche et d'obtenir des bateaux et des engins de pêche. Ils ont également informé les membres de la Mission que le manque de moyens de transport

entravait leur développement économique et qu'il fallait accorder à ce problème une attention immédiate pour que Tokélaou puisse disposer de ses propres moyens de transport maritime. L'un des orateurs a également déclaré que la perte de l'île de Swains avait aggravé leur situation économique et que les habitants auraient été aidés économiquement si cette île avait été conservée par Tokélaou.

252. Les membres du Fono ont également indiqué aux membres de la Mission que le prix du coprah devrait être augmenté. Ils ont fait observer que les prix de tous les produits, à l'exception du coprah, avaient augmenté au cours de ces dernières années. Lorsqu'on a demandé aux membres du Fono si un contrat à long terme avait été conclu avec un acheteur important de coprah, ils ont déclaré qu'il n'existait pas de contrat et qu'ils s'en remettaient au Bureau des affaires tokélaouanes, qui servait d'intermédiaire entre les îles et l'acheteur, une société néo-zélandaise.

253. A ce sujet, le Secrétaire administratif a déclaré qu'il existait un contrat à long terme avec la société Abels Ltd. (Nouvelle-Zélande) et que les prix étaient ajustés périodiquement. Il a également indiqué que cette société payait des prix avantageux qui étaient supérieurs aux prix mondiaux, bien que la qualité du coprah tokélaouan ne fut pas très bonne. L'ajustement et la stabilisation des prix leur permettaient d'obtenir plus d'argent pour leur coprah, surtout pendant les années où les prix mondiaux du coprah sont en baisse.

254. Lorsque les membres de la Mission ont demandé aux membres du Fono d'expliquer ce qu'ils voulaient dire en déclarant que "plusieurs services gouvernementaux n'étaient pas encore fermement établis", ils ont répondu qu'ils voulaient parler en particulier du Bureau des affaires tokélaouanes à Apia. Ils ont déclaré que le Bureau était installé si loin de Tokélaou qu'il n'aidait pas beaucoup la population à administrer ses propres affaires. Ils ont également fait observer que les autres bureaux installés à Tokélaou ne pouvaient pas encore fonctionner convenablement. Ils estimaient que tant que le Bureau des affaires tokélaouanes resterait installé en dehors du Territoire, cela entraverait la réalisation des progrès en vue de l'établissement de l'autonomie. Ils doutaient qu'il y ait dans le monde un autre pays dont le siège du gouvernement se trouvait en dehors du Territoire.

255. Les membres du Fono ont également déclaré que l'île de Fakaofu avait été gravement endommagée par le dernier cyclone, qui avait détruit la plupart des brise-lames construits autour de l'île. Ils demandaient une assistance pour reconstruire les brise-lames et pour se procurer le ciment dont ils avaient un besoin urgent.

Aumagas

256. Immédiatement après le déjeuner, les membres de la Mission ont tenu une réunion avec une quarantaine d'aumagas. Les membres de la Mission leur ont exposé le but de leur visite à Tokélaou ainsi que l'importance qu'ils attachaient aux entretiens avec eux. Ils leur ont demandé de répondre à certaines questions pour qu'ils puissent avoir une meilleure compréhension de leurs problèmes.

257. Les membres de la Mission ont été informés par les aumagas que leur tâche principale était axée sur le coprah. Ils passaient la plus grande partie de leur temps à couper les noix de coco et à recueillir le coprah appartenant soit au groupe familial, soit à l'ensemble du village. Ils passaient une autre partie de leur temps à pêcher, individuellement ou collectivement, ainsi qu'à planter des taros et des pulaka.

258. Ils ont déclaré que le coprah était la seule culture commerciale. Le travail était très dur, surtout au moment de la coupe et du ramassage. Ils ont indiqué qu'après avoir coupé les noix de coco, ils devaient les transporter sur leur dos sur une longue distance. Ils ont fait observer qu'étant donné que le sol des îles était rocailleux, il leur était très difficile de marcher avec un sac lourdement chargé de noix de coco sur le dos. Cette pratique consistant à transporter de lourdes charges sur le dos avait entraîné un taux assez élevé de hernies parmi les travailleurs. Pendant le séjour de la Mission, un patient a dû être opéré d'une hernie et on a indiqué que cela était fréquent.

259. Comme leurs aînés, les aumagas se sont plaints qu'au cours de ces dernières années, le prix du coprah était resté inchangé alors que le coût de la vie avait augmenté.

260. Ils ont demandé si une assistance pourrait être fournie afin de résoudre leurs problèmes grâce, par exemple, à la fourniture de brouettes qui, selon eux, pourraient les aider de plusieurs manières, et en particulier pour le transport du coprah.

261. On utilisait de moins en moins les pirogues et les habitants utilisaient de plus en plus des bateaux avec moteur hors-bord.

262. Les aumagas ont en outre déclaré qu'il était urgent d'améliorer le système d'enseignement à Tokélaou. Ils se sont plaints du manque d'emplois dans les îles en déclarant que ceux qui émigraient en Nouvelle-Zélande trouvaient facilement du travail.

263. En ce qui concerne leurs relations avec les anciens du village, ils ont déclaré qu'étant donné que les Tokélaouans formaient une société traditionnelle, ils respectaient les décisions des anciens et les acceptaient comme des décisions finales. Toutefois, les aumagas pouvaient consulter les anciens au sujet des questions qui les intéressaient, et ils pouvaient discuter de leurs problèmes et demander une solution. Le Président des aumagas avait accès au Fono du village et le pulenuku et lui pouvaient plaider leur cause devant ces derniers. Les aumagas se réunissaient lorsque cela était nécessaire et, en particulier, lorsque le Fono du village le demandait.

264. Ils ont informé les membres de la Mission que, pendant leur temps de loisir, ils jouaient au volley-ball, au basket-ball, aux dominos et à d'autres jeux d'intérieur.

Groupe des femmes

265. Au cours du même après-midi, les membres de la Mission ont tenu une réunion avec une cinquantaine de femmes du village. Ils les ont remerciées de l'hospitalité qui leur avait été offerte depuis leur arrivée dans l'île. Ils leur ont rappelé

le rôle important que les femmes jouent dans toute société, y compris la leur. Ils les ont invitées à participer activement à la discussion qui allait suivre.

266. Répondant à une question au sujet de la position des femmes dans la famille et la collectivité, une oratrice a déclaré qu'étant membres d'une société traditionnelle, les femmes acceptaient que leurs maris soient chefs de famille et ne chercheraient pas à sortir des limites de leur position. Les hommes consultaient d'abord leurs femmes au sujet de certaines questions.

267. La deuxième oratrice a dit que les femmes jouaient un rôle important dans la vie économique de la famille. Elles aidaient les hommes dans leurs activités de pêche, en s'occupant de leurs engins de pêche et des prises, et elles participaient également à la récolte, au séchage et au traitement du coprah.

268. La troisième oratrice estimait qu'on demandait aux femmes d'en faire trop. Elles élevaient les enfants, participaient aux activités économiques et, lorsque cela était nécessaire, elles travaillaient durement pour produire de la vannerie et d'autres objets artisanaux afin d'obtenir des revenus pour la famille.

269. A propos de l'artisanat, la quatrième oratrice a indiqué que les objets d'artisanat qui étaient normalement produits individuellement ne rapportaient pas suffisamment. Etant donné que l'artisanat était la principale source de revenus pour certaines familles, il était difficile d'assurer l'entretien de ces familles à cause des prix peu élevés des produits de l'artisanat. Les femmes voudraient obtenir de meilleurs prix pour leurs produits. Les membres de la Mission ont été informés que, pour des commandes importantes, et d'après les instructions du Fono, les objets artisanaux étaient produits collectivement.

270. Lorsqu'on leur a demandé si elles étaient satisfaites au sujet de l'instruction de leurs enfants, les femmes ont répondu que des améliorations importantes étaient nécessaires. Elles ont déclaré qu'actuellement, une partie seulement des élèves qui achevaient la quatrième année d'enseignement secondaire, qui était le niveau d'enseignement le plus élevé existant à Tokélaou, ne pouvaient poursuivre des études secondaires supérieures qu'en dehors du Territoire. Etant donné qu'un petit nombre d'élèves seulement recevaient chaque année des bourses pour l'enseignement secondaire, les parents ne pouvaient pas tous envoyer leurs enfants en dehors du Territoire pour qu'ils terminent leurs études. Les femmes estimaient avec conviction que les classes supérieures de l'enseignement secondaire devraient être ajoutées au système scolaire actuel. Elles ont également fait observer que la plupart des enfants qui habitaient sur l'île de Fale, qui fait partie de Fakaofu, avaient souvent des problèmes pour se rendre à l'école qui est située sur l'autre île de l'atoll, Fenua Fala. Les enfants, qui étaient transportés dans une petite embarcation à moteur, devaient souvent affronter des tempêtes en se rendant à l'école ou en revenant.

271. A propos des services de santé, les femmes ont déclaré qu'il y avait un grand besoin de fournitures médicales. Elles ont déclaré que l'hôpital manquait souvent de sparadrap ou de pansements et qu'elles devaient acheter elles-mêmes du sparadrap ou autre type de ruban adhésif pour couvrir les blessures ou les coupures qui se produisaient souvent à cause des coraux et des rochers. Elles ont déclaré que leur hôpital avait besoin de matériel et d'un laborantin. Bien qu'il y ait un dentiste, il n'y avait ni matériel ni produits pour les soins dentaires et, par conséquent, les patients devaient se rendre au Samoa occidental pour se faire soigner.

272. Les femmes ont également indiqué que depuis la destruction des brise-lames autour de Fakaofu, il y avait un problème de garde et de maintien des porcs dans les enclos et les porcs s'échappaient sur les récifs à marée basse. Elles ont demandé que l'on construise un bâtiment pour abriter les porcs et les autres animaux, comme celui qui existait à Nukunonu. Elles se sont plaintes également des prix peu élevés du coprah et ont demandé un relèvement de ces prix.

273. Etant donné que des dispositions avaient été prises pour que les membres de la Mission passent la nuit à Fenua Fala, ils ont été transportés dans cette île par bateau dès la fin de la réunion.

274. Après avoir passé la nuit à Fenua Fala, les membres de la Mission ont commencé la journée suivante, 3 juillet 1981, par une visite de l'école et de l'hôpital de Fenua Fala. Ils se sont ensuite rendus en bateau à l'île de Fale. Avant de tenir une réunion avec les fonctionnaires locaux, ils ont fait le tour de l'île à pied afin de visiter le village et d'examiner l'état des brise-lames.

Fonction publique de Tokélaou

275. Au début de la réunion, les membres de la Mission ont exposé aux fonctionnaires l'objet de leur visite à Tokélaou et leur ont demandé d'être francs dans leurs réponses et leurs observations afin d'aider les membres de la Mission à évaluer leur situation.

276. La première question posée concernait l'accès des Tokélaouans à la New Zealand State Services Commission pour les questions de recrutement et de structure des salaires. Les fonctionnaires ont répondu qu'actuellement, ils n'avaient accès à la Commission que par l'intermédiaire du Bureau des affaires tokélaouanes. Il arrivait parfois que des membres de la Commission viennent dans l'île et s'informent des opinions de la population locale. Les fonctionnaires ont également fait savoir aux membres de la Mission qu'il n'existait aucun organe spécial pour représenter la fonction publique locale auprès de la Commission. En cas de besoin, les fonctionnaires locaux se réunissaient, prenaient une décision et la communiquaient à la Commission.

277. Toutefois, le Secrétaire administratif a informé les membres de la Mission qu'il existait une association de la fonction publique de Tokélaou sur chaque île et que cette dernière pouvait représenter les intérêts des fonctionnaires auprès de la Commission.

278. Un fonctionnaire a informé les membres de la Mission que le personnel hospitalier n'était pas en nombre suffisant. Le nombre des infirmières et des laborantins devrait être augmenté. Il a également mentionné les besoins en matériel radiographique et autre.

279. Un autre orateur a mentionné les besoins en personnel supplémentaire dans l'enseignement. L'école n'avait pas de bibliothécaires, alors qu'elle en avait besoin, surtout au moment où la bibliothèque était en cours d'organisation. Un autre orateur a exprimé des préoccupations au sujet du faible niveau de l'enseignement et a demandé l'établissement de classes supérieures de l'enseignement secondaire.

280. Un fonctionnaire du Département de l'agriculture a dit qu'il y avait plus de travailleurs agricoles employés à la journée qu'à titre régulier. Un fonctionnaire du Département des travaux publics a déclaré la même chose. Il a ajouté que certains des employés du Département des travaux publics avaient été employés à la journée depuis plus de neuf ans. Il ne comprenait pas pourquoi ces travailleurs ne pouvaient pas être employés à titre régulier.

281. Les membres de la Mission ont été informés qu'il existait une caisse de retraite et qu'une partie des salaires était versée à cette caisse, en même temps qu'une subvention de 100 p. 100 du Gouvernement néo-zélandais. Les fonds étaient utilisés pour payer les pensions de retraite.

282. En dehors de la formation en cours d'emploi, c'étaient les directeurs des départements qui évaluaient la nécessité d'une formation spécifique, étant donné qu'ils avaient la responsabilité de former des employés pour remplir des emplois précis. Dans le passé, certains enseignants avaient suivi des cours de formation ou de recyclage en dehors du Territoire. Les fonctionnaires ont demandé si l'Organisation des Nations Unies pourrait les aider en leur offrant des programmes de formation.

283. Un orateur a déclaré qu'il regrettait que la bibliothèque ait été installée dans l'école de Fenua Fala, alors que la majorité de la population habite sur l'île de Fale. Il se demandait si beaucoup de gens pourraient bénéficier de sa création.

284. Après la réunion, les membres de la Mission ont été invités à prendre le thé. Ils ont ensuite rencontré brièvement les anciens du village. Ils leur ont exprimé une nouvelle fois leur gratitude pour l'aimable et chaleureuse hospitalité qui leur avait été offerte par les habitants de Fakaofu. Vers le milieu de l'après-midi, les membres de la Mission ont embarqué à bord du Micro Palm pour le voyage de retour vers Apia, d'où ils se sont rendus ensuite à Wellington afin d'avoir des entretiens avec des fonctionnaires du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères.

IX. ENTRETIENS AVEC DES PERSONNALITES DU GOUVERNEMENT
NEO-ZELANDAIS A WELLINGTON

285. Le 7 juillet 1981, la Mission a rencontré des personnalités du gouvernement au Ministère néo-zélandais des affaires étrangères. La réunion était présidée par M. Templeton, Secrétaire adjoint aux affaires étrangères. Etaient également présents M. Larkindale, Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes, Mme Lackey et Mme Lucas.

286. M. Templeton a souhaité la bienvenue à la Mission qui revenait de Tokélaou. Il a déclaré que le Ministère aimerait entendre toute observation précise que la Mission avait à formuler et toute question spécifique qu'elle souhaitait poser.

287. Le Président a répondu en déclarant que la Mission n'avait pas eu le temps de formuler ses impressions et de faire le bilan de ses observations. La Mission avait appris l'existence d'un certain nombre de problèmes qui préoccupaient beaucoup les Tokélaouans et elle désirait recevoir un certain nombre d'éclaircissements à leur sujet.

288. Une conclusion était ressortie très clairement de la visite. La population de Tokélaou avait exprimé le désir de maintenir ses liens avec la Nouvelle-Zélande, déclarant que la question d'un changement de statut pourrait être examinée ultérieurement. La population des îles a estimé qu'elle n'était pas prête pour assumer le même statut que l'île de Nioué ou les îles Cook. Avant de passer à l'étape constitutionnelle suivante, elle aimerait qu'un certain nombre d'améliorations générales soient apportées à son économie et à ses services, en particulier dans les domaines de la pêche, de la production artisanale, de la formation de main-d'oeuvre qualifiée pour administrer la fonction publique de Tokélaou, et aux communications extérieures et interinsulaires.

289. Au cours des débats, un certain nombre de faits pertinents sont apparus. Le barème des traitements de la fonction publique de Tokélaou était plus proche de celui du Samoa que de celui de la Nouvelle-Zélande. Une enquête sur le coût de la vie était effectuée chaque année et les traitements des fonctionnaires de la fonction publique de Tokélaou étaient ajustés en conséquence. Les rémunérations étaient suffisamment élevées pour attirer le personnel nécessaire. Pour les postes plus techniques, il fallait proposer des traitements plus élevés afin d'inciter les Tokélaouans expatriés à revenir travailler dans le Territoire. Ces fonctionnaires touchaient 1 500 dollars néo-zélandais de plus par an. Les contrats portaient sur une période de deux ans et s'étendaient parfois sur trois ans. Puis ces fonctionnaires retournaient en Nouvelle-Zélande.

290. Actuellement, l'approvisionnement en eau était suffisant. Le programme de construction de réservoirs se poursuivait. On commandait des groupes électrogènes plus grands afin de fournir plus d'électricité à chaque village auquel le carburant nécessaire serait vendu à un prix subventionné.

291. Des infirmières ont été formées au Samoa puis envoyées pour se spécialiser à Fidji et en Nouvelle-Zélande. Le succès des étudiants boursiers, évalué sur la base des résultats d'examen, a été limité. Un conseiller sur les questions de bourses a été nommé pour examiner les divers aspects du programme et pour fournir des avis.

292. L'Administrateur a expliqué que les boursiers qui s'étaient rendus en Nouvelle-Zélande n'avaient pas obtenus de résultats aussi bons que prévu. Compte tenu du niveau de développement de la Nouvelle-Zélande, on pouvait se demander si ce pays était un lieu d'études approprié pour les Tokélaouans. La discipline n'était pas aussi rigide qu'au Tokélaou. En Nouvelle-Zélande, l'accent était mis sur l'indépendance. Les étudiants avaient tendance à se laisser aller et à ne pas fournir suffisamment d'efforts. Ils ont également éprouvé un choc culturel. En outre, ils ont souffert d'un manque de compréhension du monde extérieur et d'une connaissance limitée de l'anglais.

293. Quand on lui a suggéré que la solution consistait peut-être à créer une école secondaire à Tokélaou et à y envoyer des professeurs néo-zélandais pour y enseigner l'anglais, il a fait valoir que la présence d'enseignants venant de l'extérieur à Tokélaou pourrait créer des problèmes en raison du fossé économique et social qui les séparait des Tokélaouans. On disposerait de plus d'informations à la fin de l'année après réception du rapport du conseiller.

294. Il se pose un autre problème à savoir que, dans le passé, la communauté de Tokélaou n'avait pas accepté que les examens servent de critère pour l'octroi des bourses. Cinq écoliers de Nukunonu, cinq d'Atafu et trois de Fakaofu avaient été sélectionnés chaque année sans tenir compte de critères de capacité. Depuis, la communauté avait accepté que les examens servent de critère.

295. Le programme de modernisation des logements se poursuivait. En raison des ouragans, les autorités mettaient en oeuvre une politique visant à encourager la construction de bâtiments dotés de planchers de béton et de toits de tôle ondulée afin de faciliter la collecte de l'eau de pluie. Une part importante de ces travaux de construction s'effectuait à l'aide de prêts d'une banque du Samoa garantis par le Bureau des affaires tokélaouanes. Chaque prêt, qui s'élevait à 4 000 dollars néo-zélandais par maison, servait à financer uniquement l'achat de matériaux. Le Bureau des affaires tokélaouanes avait acheté les matériaux en vrac en Nouvelle-Zélande à un prix inférieur de 30 p. 100 à celui des matériaux disponibles au Samoa. Ainsi, un sac de ciment coûtait seulement cinq dollars néo-zélandais et 30 cm de tôle ondulée ne coûtaient que 0,82 dollar.

296. Le PNUD a contribué au financement de projets de construction de brise-lames, actuellement en cours. Ces projets ont été exécutés en partie avec le concours d'une main-d'oeuvre bénévole, facteur qui constituait parfois un obstacle. Normalement, la main-d'oeuvre du village pouvait construire de 150 à 180 mètres de brise-lames par an.

297. La construction d'une route sur levée pour le village de Fakaofu soulevait un problème car ce projet pouvait être très coûteux. Il était utile d'étudier ce problème ainsi que celui de l'accès au village par bateau.

298. Le prix actuel du coprah était de 10 dollars néo-zélandais le sac de 45 kg, contre 8 dollars néo-zélandais au Samoa, en dépit du fait que la qualité du coprah de Tokélaou était inférieure. Il existait en substance un programme de stabilisation des prix.

X. ENTRETIENS AVEC LES COMMUNAUTES TOKELAOUANES INSTALLEES EN NOUVELLE-ZELANDE

A. Wellington

299. Le 8 juillet 1981, à 19 heures, la Mission a rencontré environ 200 membres de la communauté tokélaouane de Wellington. Le Président a ouvert le débat en déclarant que, comme ils le savaient déjà, la Mission avait été invitée à se rendre à Tokélaou pour étudier l'évolution du Territoire et formuler des recommandations à ce sujet. La Mission s'était d'abord rendue à Wellington où elle avait été reçue par des représentants du Gouvernement néo-zélandais. Elle s'était ensuite rendue dans les îles Tokélaou. Sur chacun des trois atolls de Nukunonu, Atafu et Fakaofu, elle s'était entretenue avec le fono, les aumagas, les organisations de femmes et les employés de la fonction publique. Ensuite, elle était retournée à Wellington pour poursuivre ses entretiens avec le gouvernement.

300. Le but de la Mission ce soir-là était de rencontrer la communauté tokélaouane et d'entendre ce qu'elle avait à dire à propos des îles Tokélaou. La Mission s'entretiendrait également avec les membres d'autres communautés tokélaouanes à Rotorua et Auckland. Elle ne s'attarderait pas sur les problèmes auxquels la communauté avait eu à faire face à Wellington et en Nouvelle-Zélande de manière générale mais plutôt sur ceux de Tokélaou et sur les perspectives d'avenir du Territoire.

301. Plusieurs orateurs ont exposé les motifs qui les avaient conduit à quitter Tokélaou pour la Nouvelle-Zélande. Ils s'étaient rendus en Nouvelle-Zélande essentiellement pour améliorer leur situation économique ainsi que celle de leurs familles. En raison de la pénurie de ressources à Tokélaou, ils avaient dû payer eux-mêmes leur voyage pour se rendre en Nouvelle-Zélande dans le cadre du programme de bourses ou du plan de réinstallation.

302. Un orateur a dit que le surpeuplement était tel à Tokélaou que les habitants n'avaient pas d'autre choix que de partir ou de périr. Ils estimaient que leurs enfants possédaient à présent de meilleures possibilités d'enseignement. Très peu d'entre eux pensaient se réinstaller définitivement à Tokélaou mais ils aimeraient s'y rendre en visite. S'ils ne voulaient pas retourner à Tokélaou, c'était en raison de la pénurie de terres ou d'emplois. Un autre orateur a déclaré qu'il était à présent âgé et ne pouvait plus grimper sur les cocotiers, c'est pourquoi il s'était rendu en Nouvelle-Zélande pour profiter des avantages sociaux.

303. Un jeune orateur a déclaré qu'il ne reviendrait dans les îles Tokélaou qu'à condition a) que des améliorations soient apportées au système d'enseignement et aux services de santé; b) que des emplois soient créés et que des pensions de retraite soient prévues et c) que les jeunes aient le droit d'exprimer librement leur opinion.

304. Le groupe était d'avis que le Bureau des affaires tokélaouanes devrait se trouver à Tokélaou. Ils se rendaient compte qu'il fallait d'abord résoudre un certain nombre de problèmes, notamment trouver l'emplacement approprié.

305. Un grand nombre de postes vacants dans la fonction publique n'étaient pas annoncés publiquement en Nouvelle-Zélande. Un certain nombre de Tokélaouans qui

résidaient en Nouvelle-Zélande auraient souhaité poser leur candidature à ces postes. Le même orateur a abordé la question de la responsabilité de la fonction publique de Tokélaou, estimant qu'il conviendrait que celle-ci soit représentée au sein de la New Zealand State Services Commission. Il a dit qu'un fonctionnaire avait été licencié sans que sa cause ait été entendue équitablement.

306. Le Secrétaire administratif a répondu tout d'abord en signalant que l'administration procédait actuellement à la rédaction d'un rapport sur les modalités d'un transfert à Tokélaou du Bureau des affaires tokélaouanes. Ce transfert posait un grand nombre de problèmes tels que le choix du site approprié, et les conséquences de la présence de 100 personnes supplémentaires dans les îles notamment pour l'utilisation de l'hôpital, de l'école et des ressources hydrauliques de l'île choisie. Le Secrétaire administratif a demandé si le choix d'une des trois îles comme siège du Bureau soulèverait des objections de la part des deux autres. Les avis de vacances de postes dans la fonction publique de Tokélaou n'étaient pas largement diffusés lorsqu'il s'agissait de postes non qualifiés ou semi-qualifiés car les Tokélaouans étaient les premiers à avoir besoin de ces emplois. Par contre, les emplois nécessitant des qualifications qui ne pouvaient être pourvus sur place faisaient l'objet d'une large publicité et les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande pouvaient poser leur candidature pour ces postes. Eu égard à la question de la responsabilité de la fonction publique de Tokélaou, le Secrétaire administratif a déclaré qu'elle était deux fois plus grande que celle de la fonction publique néo-zélandaise car la fonction publique de Tokélaou devait rendre compte à la fois à la New Zealand State Services Commission, au faipule et au fono général. Parfois, ces autorités étaient en conflit.

307. Le groupe a présenté un mémorandum qui a été lu à la Mission par le Secrétaire (voir annexe XII du présent rapport).

308. Les membres du groupe ont déclaré qu'ils restaient en liaison avec Tokélaou et continuaient de partager les biens familiaux, en particulier, les terres. Ils envoyaient de l'argent à leur famille, environ 50 000 dollars néo-zélandais par an, et contribuaient au financement de la construction d'un magasin coopératif sur chacune des îles. Certains particuliers envoyaient de l'argent pour construire des maisons ou acheter des bateaux. Ils assuraient l'éducation de personnes susceptibles de retourner dans les îles en vue de contribuer au développement du Territoire.

309. En ce qui concerne l'avenir des îles, ils ont déclaré que "le moment n'était pas encore venu pour que le Territoire acquière son autonomie". Ils ont souligné l'importance qu'il y avait à former des cadres politiques et à les doter de l'expérience voulue.

310. Un orateur a déclaré que l'apport de fonds privés, à des fins individuelles, risquait de perturber la structure sociale du Territoire. Il a proposé que l'on étudie les moyens de répartir équitablement les revenus conformément aux coutumes et aux traditions tokélaouanes. Ainsi, l'introduction de moteurs hors-bord pour les bateaux de pêche avait déjà eu des effets sur la structure sociale. L'autorité des matai (anciens du village) avait diminuée. Les connaissances des habitants en matière de construction navale se perdaient et la répartition du produit de la pêche ne se faisait pas toujours de manière strictement conforme à la tradition.

B. Rotorua

311. Le 9 juillet après-midi, la Mission s'est rendue à Rotorua, accompagnée de M. Larkindale, Mme Lackey et Mme Lucas. Dans la soirée, elle a rencontré 14 membres de la communauté tokélaouane locale.

312. Dans son allocution d'ouverture, le Président a expliqué l'objet de la visite de la Mission, qui était d'étudier la situation dans les trois atolls et de s'enquérir des vœux de la population quant à leur avenir. Il a également déclaré que la Mission souhaitait rencontrer la communauté tokélaouane de Rotorua car elle continuait à entretenir des relations étroites avec celle de Tokélaou.

313. La Mission a demandé aux membres de la communauté pour quelles raisons ils avaient quitté Tokélaou et à quelles conditions ils seraient prêts à y retourner. Ceux-ci ont répondu qu'ils s'étaient rendus en Nouvelle-Zélande pour plusieurs raisons. Certains ont déclaré qu'ils étaient partis en quête d'une meilleure éducation pour leurs enfants ou d'une meilleure situation économique pour leur famille. Ils ont fait état des pressions démographiques, de la pénurie des ressources et du manque d'emplois dans le Territoire qui les ont contraints à partir. D'autres ont déclaré qu'ils avaient obtenu des bourses d'études puis n'étaient pas retournés dans le Territoire afin d'aider de l'extérieur leurs familles nombreuses. Quelques-uns d'entre eux s'étaient rendus en Nouvelle-Zélande dans le cadre du plan de réinstallation.

314. Les représentants de la communauté de Rotorua ont signalé à la Mission que non seulement ils continuaient à maintenir des relations très étroites avec les membres de leur famille mais encore qu'ils les aidaient à construire des maisons, leur envoyaient régulièrement de l'argent et, le cas échéant, faisaient venir les malades en Nouvelle-Zélande pour traitement. En outre, ils continuaient à s'intéresser activement aux activités religieuses de leur village et apportaient un appui financier à leurs églises. En raison des difficultés de transport, ils ne pouvaient se rendre aussi souvent qu'ils l'auraient voulu à Tokélaou. Certains d'entre eux ne s'étaient rendus qu'une seule fois dans leur village au cours des 10 dernières années. D'autres n'étaient pas revenus dans le Territoire depuis leur départ en 1966.

315. Lorsqu'on lui a demandé quels étaient, à son avis, les principaux problèmes auxquels la population du Territoire devait faire face, un orateur a déclaré qu'outre le problème du manque de ressources économiques, les Tokélaouans devaient faire face à un mode de vie occidental que certains considéraient comme une source majeure de préoccupation.

316. En ce qui concerne la question du statut futur de Tokélaou, la plupart des orateurs ont estimé que le moment n'était pas encore venu pour l'indépendance. L'un d'entre eux a déclaré que, bien que certaines personnes commencent à songer à l'autonomie ou à l'indépendance, la majorité de la population était contre en raison de la pénurie de ressources économiques, du sous-développement et du manque de connaissances nécessaires pour gouverner le Territoire. Un autre orateur a déclaré que Tokélaou devait, à l'instar de Nioué, s'efforcer d'obtenir le statut de territoire autonome en association libre avec la Nouvelle-Zélande, mais seulement lorsqu'elle aurait atteint un stade de développement équivalent à celui de Nioué au moment où elle s'était dotée de ce nouveau statut. Cet avis a été appuyé par d'autres orateurs qui

ont souligné qu'il existait à Nioué des ressources plus abondantes. Un autre orateur a déclaré que si le Territoire pouvait être assuré du maintien de l'aide promise par le Gouvernement néo-zélandais et par la communauté internationale, il pourrait alors devenir autonome.

317. Une oratrice a demandé à la Mission si elle avait été invitée à se rendre à Tokélaou par le Gouvernement néo-zélandais en vue de leur accorder l'autonomie en association libre avec la Nouvelle-Zélande. Le Secrétaire administratif a répondu qu'en vertu du présent statut du Territoire, le Gouvernement néo-zélandais avait le droit de prendre toute décision définitive qu'il désirait au sujet de l'avenir du Territoire bien qu'en pratique, les Tokélaouans prissent eux-mêmes un nombre de plus en plus grand de décisions au sujet de leurs propres affaires. Ainsi, ils avaient récemment pris la décision d'accroître les droits des douanes et les tarifs postaux. Par ailleurs, si le Territoire devenait autonome, il pourrait prendre toutes les décisions qu'il lui plairait sans que la Nouvelle-Zélande puisse s'immiscer dans ses affaires.

318. Un orateur a demandé pour quelle raison la moitié de l'île de Fenua Fala continuait d'appartenir à la famille Pereira. La question n'avait pas été soulevée lorsque la Mission s'était rendue dans les atolls. Dans sa réponse, le Secrétaire administratif a déclaré que Fenua Fala avait été achetée par la Nouvelle-Zélande il y a environ quinze ans et que l'île avait été restituée à la population de Fakaofu. Il a promis d'examiner le bien-fondé de cette allégation.

C. Auckland

319. A 19 heures, le 10 juillet 1981, la Mission a rencontré des membres de la communauté tokélaouane d'Auckland.

320. Le Président a brièvement expliqué les travaux du Comité spécial et l'itinéraire de la Mission. Il a indiqué que le Comité comptait 25 membres. De temps à autre, le Comité envoyait des missions de visite dans les territoires afin de connaître les vœux et les aspirations de leurs habitants quant à l'avenir de leur territoire.

321. La Nouvelle-Zélande avait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite à Tokélaou pour voir comment le Territoire avait évolué depuis la Mission de 1976. La Mission s'était rendue à Wellington pour une réunion d'information et de nouvelles consultations et elle avait passé une journée et demie dans chaque atoll. Elle avait rencontré des membres des communautés tokélaouanes à Wellington et à Rotorua. Ce soir-là, elle était heureuse d'avoir la possibilité de rencontrer des membres de la communauté tokélaouane d'Auckland. C'était là la dernière activité au programme de la Mission. Le lendemain, la Mission partirait pour New York.

322. Si elle rencontrait des membres de leur communauté, c'était pour obtenir d'eux des renseignements. La Mission était là pour les écouter. Certains d'entre eux avaient quitté Tokélaou depuis fort longtemps; ils gardaient quand même des liens étroits avec le Territoire. La Mission tenait à ce qu'ils lui disent ce qu'ils pensaient de Tokélaou et de son avenir.

323. Quelques personnes ont expliqué pourquoi elles étaient venues en Nouvelle-Zélande. Certaines avaient quitté Tokélaou parce que le Territoire avait des ressources limitées et parce qu'elles cherchaient pour elles-mêmes et pour les membres de leurs familles de meilleures conditions économiques et plus de possibilités d'instruction. Un homme a dit que si tous les Tokélaouans qui se trouvaient en Nouvelle-Zélande, à Samoa, à Hawaii et ailleurs devaient revenir à Tokélaou, il n'y aurait pas suffisamment de place pour eux dans le Territoire. Il était l'un des Tokélaouans qui en avaient persuadé d'autres de quitter Tokélaou pour aller chercher en Nouvelle-Zélande de meilleures possibilités économiques en leur expliquant qu'ils pouvaient laisser la mise en valeur des terres aux habitants qu'ils laisseraient derrière eux. Un autre homme a dit qu'il était allé en Nouvelle-Zélande pour s'y instruire car les possibilités à Tokélaou étaient à ce moment-là très limitées. Par la suite, il avait décidé de rester en Nouvelle-Zélande.

324. Une personne a fait observer que la question de l'émigration ne se posait pas seulement à Tokélaou. Partout dans le monde, des gens en quête d'un meilleur avenir émigraient. Il avait trouvé que l'on vivait beaucoup mieux en Nouvelle-Zélande. Il jouissait d'un niveau de vie plus élevé et disposait de plus de ressources financières. S'il avait pu se le permettre, il aurait aimé se rendre fréquemment à Tokélaou.

325. Une autre personne a indiqué que, dès 1960, la Nouvelle-Zélande avait mis en route un plan de réinstallation qui visait à réduire le surpeuplement du Territoire. Des boursiers étaient restés en Nouvelle-Zélande à la fin de leurs études, qu'ils aient ou non réussi leurs examens. Très peu d'entre eux étaient disposés à retourner à Tokélaou à moins que la situation dans le Territoire ne s'améliore. Ils arrivaient à maintenir de très bons rapports personnels avec les membres de leurs familles et leurs amis à Tokélaou. Mais la liaison avec l'Administration de Tokélaou n'était pas très satisfaisante. Ils recevaient un bulletin d'information Te Vakai publié par le Bureau des affaires tokélaouanes, mais parfois les informations qui s'y trouvaient leur parvenaient trop tard. En tant que communauté, ils n'étaient pas très heureux. Ils aimeraient être informés de tout ce qui se passe à Tokélaou.

326. Une autre personne a fait ressortir que malgré certaines difficultés, les habitants de Tokélaou survivraient tout comme ils l'avaient fait pendant des siècles. Ils progresseraient tant que la Nouvelle-Zélande continuerait à leur venir en aide. La Nouvelle-Zélande avait été longtemps priée de contribuer à la solution du problème de l'insuffisance des services maritimes desservant le Territoire. Une bonne partie de l'aide accordée à Tokélaou avait servi à développer un autre pays et non Tokélaou. L'aide aurait dû être consacrée à la population et au Territoire de Tokélaou.

327. Le Secrétaire administratif a expliqué que les transports maritimes posaient des problèmes depuis que le Ceupac Rounder avait coulé. Très peu de navires pouvaient transporter à la fois des passagers et des marchandises. Dans les dix-huit derniers mois, l'Administration avait envisagé au moins un navire qui aurait pu faire l'affaire dans la région du Pacifique sud, mais on n'était encore arrivé à aucune solution. Il semblait néanmoins qu'on trouverait un navire qui pourrait accomplir huit à neuf voyages par an jusqu'à Tokélaou sur une période de cinq ans. Dans les quelques semaines à venir, des hydravions pourraient assurer un service entre Apia et Tokélaou au moins une fois par mois, ce qui accélérerait la livraison du courrier et de certaines fournitures de nécessité urgente.

328. On était en train de dresser les plans d'un petit navire pouvant assurer en toute sécurité la liaison entre les îles. S'ils étaient approuvés par tous les intéressés, y compris par le Fono général, des crédits seraient prévus pour sa construction dans le budget de l'an prochain.

329. Parlant de la méthode d'établissement du budget qui est appliquée à Tokélaou, le Secrétaire administratif a dit qu'en vertu de la loi, la Nouvelle-Zélande avait le dernier mot sur tout ce qui concernait Tokélaou. Dans la pratique, elle encourageait les Tokélaouans à prendre de plus en plus de décisions par eux-mêmes. Le faipule et, d'une façon plus générale, le Fono général prenaient de plus en plus de décisions. Au cours du dernier Fono par exemple, les Tokélaouans avaient décidé d'accroître les frais d'affranchissement et les droits de douane.

330. La décision la plus importante avait été la création du Comité consultatif du budget chargé de fixer l'ordre de priorité des dépenses. Le Comité consultatif du budget présentait ses recommandations au Fono général qui transmettait ensuite le budget au Ministère des affaires étrangères pour approbation officielle.

331. Le Secrétaire de la communauté, parlant au nom des membres, a dit à la Mission que la communauté avait discuté de l'avenir de Tokélaou et avait à l'unanimité conclu qu'elle n'approuvait pas pour l'instant l'octroi de l'autonomie à Tokélaou. La communauté estimait que les dirigeants n'avaient pas les compétences voulues pour administrer les affaires du Territoire et que les écoles n'étaient pas suffisamment bien équipées. Il y avait plusieurs autres questions dont il fallait d'abord s'occuper. La Nouvelle-Zélande devrait aider à préparer la population à l'autonomie.

332. Une autre personne a dit qu'il y avait des jeunes et des vieux qui étaient prêts à revenir dans le Territoire pour aider à son développement. L'ONU devrait encourager la Nouvelle-Zélande à continuer d'apporter des améliorations aux conditions de vie à Tokélaou et les Tokélaouans en Nouvelle-Zélande reviendraient en plus grand nombre. On avait fait pas mal de choses, mais il y avait encore beaucoup à faire.

333. Un homme a dit que beaucoup de personnes pensaient que le moment était venu pour Tokélaou d'administrer ses propres affaires. Si certains estimaient que le moment n'était pas encore venu pour eux d'administrer leurs propres affaires, c'est parce qu'ils avaient peur de l'inconnu. Il a ajouté que les Tokélaouans s'étaient débrouillés tout seuls pendant des siècles. Avant de devenir autonomes, ils aimeraient voir certaines tâches accomplies, à savoir l'amélioration des communications et le transfert des services administratifs d'Apia à Tokélaou. Ils voudraient voir les communications s'améliorer de façon à ce qu'ils puissent être directement en contact avec n'importe quel point du monde. Cet homme pensait qu'il fallait que les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande et ceux de Tokélaou communiquent davantage les uns avec les autres. Après tout, les deux tiers des Tokélaouans vivaient en Nouvelle-Zélande. Les terres à Tokélaou appartenaient à des habitants de Tokélaou et à des Tokélaouans de Nouvelle-Zélande. Ces derniers avaient donc encore des droits dans l'île. L'homme en question estimait que les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande devraient être représentés au sein du Fono général.

334. Une autre personne a dit que tous les peuples aimeraient gérer leurs propres affaires. A Tokélaou, il fallait résoudre le problème des ressources. Il fallait disposer des moyens nécessaires pour les exporter. Il a dit qu'on ne s'était guère efforcé de donner aux Tokélaouans la formation nécessaire qui leur aurait permis d'acquérir l'expérience pour administrer leurs propres affaires. La formation professionnelle offerte aux futurs dirigeants était insuffisante.

335. La conciliation des méthodes d'administration traditionnelles avec les exigences d'une administration moderne à l'occidentale posait un problème. C'était là une question qu'il fallait examiner attentivement. Il faudrait, le moment venu, que Tokélaou administre ses propres affaires. En attendant, il faudrait rechercher par quels moyens il serait possible de modifier lentement l'état actuel des choses en fonction des circonstances.

336. Le Secrétaire administratif a fait quelques remarques sur la formation des futurs dirigeants. Il a demandé qui seraient ces futurs dirigeants dans le contexte de la société tokélaouane traditionnelle et à quoi devrait-on les reconnaître. Il n'était pas possible de faire de chaque Tokélaouan un dirigeant. Il a suggéré que les Tokélaouans pourraient contribuer à la solution de ces questions en revenant à Tokélaou pendant les fêtes de fin d'année, par exemple, pour en discuter avec leurs compatriotes. Les discussions qu'ils auraient alors pourraient peut-être faire changer plus rapidement les perspectives et les attitudes.

337. La réunion a pris fin et la Mission s'est préparée à quitter Auckland le lendemain.

XI. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Généralités

338. Ainsi qu'il ressort des sections précédentes, la Mission a eu un certain nombre d'entretiens dans le Territoire avec des représentants de tous les groupes de la population et en Nouvelle-Zélande avec le Ministre des affaires étrangères, l'Administrateur des affaires de Tokélaou et d'autres hauts fonctionnaires s'occupant de Tokélaou. La Mission a rencontré des membres des communautés tokélaouanes à Wellington, Roturua et Auckland.

339. A Apia, la Mission a eu des entretiens avec des fonctionnaires du Bureau des affaires tokélaouanes et avec le représentant résident du PNUD au Samoa. La Mission a en outre rendu une visite de courtoisie au Premier Ministre du Samoa.

340. Alors qu'elle se rendit à Tokélaou, la Mission a rencontré les Faipules d'Atafu, de Fakaofu et de Nukunonu qui se trouvaient sur le même navire et s'est entretenue avec eux.

341. A la suite des consultations précitées, la Mission présente les observations, conclusions et recommandations suivantes.

B. Evolution politique et constitutionnelle

342. La Mission note que l'organisation politique du Territoire, qui s'inspire des traditions de la population, est fermement établie sur chaque atoll. Elle note que l'autorité des anciens, exprimée par l'intermédiaire des fonos de village, n'est pas mise en question.

343. Etant donné les structures actuelles, la Mission estime qu'il serait de l'intérêt général de la population de donner davantage au Fono général le caractère d'une organisation permanente afin de lui permettre de s'occuper plus efficacement des questions relatives au Territoire.

344. La Mission a été impressionnée par le niveau de conscience politique de la population et en particulier par la façon claire et réaliste dont la population saisit les problèmes qui se posent au Territoire.

345. La Mission estime que les rapports avec le monde extérieur que la Puissance administrante organise au profit des dirigeants politiques sont des mesures positives. Cependant, elle estime que les membres d'autres groupes de la population devraient se voir offrir la possibilité d'aller à l'étranger afin qu'ils soient mieux informés et qu'ils acquièrent une meilleure formation.

Statut futur

346. Les Tokélaouans ont indiqué clairement à la Mission qu'ils n'avaient pas le désir de voir changer la nature des liens qui unissent la Nouvelle-Zélande et le Territoire. Les communautés tokélaouanes de Wellington et de Rotorua se sont elles aussi exprimées dans le même sens. A Auckland, certains membres de la communauté tokélaouane estiment que le moment était peut-être venu pour Tokélaou de se voir donner la possibilité de se préparer à l'autonomie interne.

347. Cependant, à la suite des réunions qu'elle a tenues, la Mission a acquis la conviction que la population de Tokélaou ne souhaite pas encore un changement de son statut actuel. Les raisons invoquées par la population pour justifier cette décision étaient de caractère essentiellement économique, social et culturel. La Mission a pris acte de la volonté de la Puissance administrante de respecter les vœux des Tokélaouans. La Mission invite donc la Puissance administrante à prêter la plus grande attention possible aux chapitres pertinents du présent rapport.

Ile de Swains

348. La Puissance administrante a fait savoir à la Mission qu'un traité sur la délimitation des frontières maritimes entre Tokélaou et les Samoa américaines avait été signé le 2 décembre 1980 par les Etats-Unis d'Amérique et les trois faipules de Tokélaou agissant au nom de la Nouvelle-Zélande.

349. Comme on se le rappellera, les Tokélaouans soutenaient que l'île de Swains leur appartenait. Cette revendication était contestée par les Etats-Unis qui administraient l'île de Swains en tant que partie intégrante des Samoa américaines. La revendication de Tokélaou avait été portée à l'attention de la Mission de visite en 1976. Cette Mission avait en outre été informée par la Puissance administrante que les Etats-Unis avaient revendiqué également Tokélaou.

350. Lorsque la Mission de visite de 1981 a demandé aux Tokélaouans ce qu'ils pensaient du récent traité délimitant les frontières maritimes entre Tokélaou et les Samoa américaines, ils lui ont répondu que le traité avait été signé mais qu'ils ne savaient pas ce qui pourrait arriver un jour. Ils ont ajouté qu'étant donné les liens historiques et culturels qui existaient entre eux et les habitants de l'île de Swains, ils espéraient qu'ils pourraient continuer à entretenir avec ces derniers leurs relations séculaires.

Essais nucléaires dans le Pacifique sud

351. Comme suite à la demande présentée par la population en ce qui concerne la poursuite d'essais nucléaires dans l'océan Pacifique et rappelant qu'une demande analogue avait été présentée à la Mission de visite de 1976, la Mission appelle l'attention du Comité spécial et de l'Assemblée générale sur ce grave problème qui constitue une menace à la vie de la population du Territoire et à son environnement.

Bureau des affaires tokélaouanes

352. La population de Tokélaou a fait savoir à la Mission qu'elle souhaitait que le Bureau des affaires tokélaouanes soit transféré d'Apia dans le Territoire.

353. La Mission se rend parfaitement compte des problèmes qu'un tel transfert poserait et de la nécessité de résoudre la plupart d'entre eux avant que le Bureau ne soit effectivement transféré.

354. La Mission pense cependant qu'un tel transfert serait conforme au vœu unanime de la population, qu'il aurait l'avantage de rapprocher la fonction publique de la population qu'elle dessert et constituerait un pas important vers l'autonomie.

355. La Mission recommande à la Puissance administrante d'entreprendre sans délai des études afin de trouver des moyens pratiques de répondre au voeu de la population à cet égard. Elle rappelle l'assurance donnée par la Puissance administrante à la Mission de visite de 1976 en ce qui concerne les modifications qui étaient nécessaires en ce qui concerne ce bureau.

Les communautés tokélaouanes à l'extérieur

356. Lors de ses visites à Wellington, Rotorua et Auckland, la Mission a acquis la conviction que les liens existant entre la population de Tokélaou et les communautés tokélaouanes de Nouvelle-Zélande étaient très étroits et n'avaient pas été affaiblis par le temps ou la distance.

357. La Mission estime que les communautés tokélaouanes à l'extérieur devraient avoir leur mot à dire dans les affaires du Territoire dont elles sont originaires. Le degré d'instruction et les conditions sociales dont ces communautés jouissent ainsi que leur double expérience culturelle leur offrent la possibilité unique d'aider à façonner l'avenir de Tokélaou.

358. En conséquence, la Mission demande à la Puissance administrante, en consultation avec le Fono général, de prendre en considération les vues de ces communautés touchant le Territoire.

359. Elle demande instamment aux Tokélaouans vivant en Nouvelle-Zélande de manifester plus activement l'intérêt qu'ils portent à Tokélaou en donnant aux autorités néo-zélandaises compétentes tout avis qu'ils jugeront utile.

360. La Mission les invite également à tirer pleinement parti des améliorations promises dans le domaine des communications et de maintenir avec les îles les liens résultant de leurs attaches mutuelles.

C. Situation économique

361. La Mission a remarqué que l'exiguïté du Territoire, la faiblesse de sa population, la pauvreté de ses ressources (y compris celle de son sol) ainsi que le manque de moyens de transport et de communications fiables contribuaient à donner du Territoire une impression d'isolement. Selon la Mission, ces facteurs apparaissent renforcer la préoccupation des habitants du Territoire à l'égard de leur économie et par suite la nécessité de maintenir leurs relations avec la Nouvelle-Zélande.

362. Vu les besoins et les problèmes propres aux économies insulaires en évolution comme celle de Tokélaou, la Mission souligne la nécessité de nouveaux progrès économiques, étant donné que l'économie de Tokélaou continue de reposer principalement sur le coprah, les ressources marines et les produits de l'artisanat. Bien que l'on se soit préoccupé d'élargir la base économique des îles, elle estime qu'on peut faire davantage dans le cadre des limites actuelles.

Agriculture

363. La noix de coco demeure la principale culture marchande et un important produit alimentaire pour la population des îles. En conséquence, des efforts constants sont nécessaires pour améliorer son rendement et la protéger des animaux nuisibles. En ce qui concerne ces derniers, la Mission est consciente des mesures

positives qui ont été prises par la Puissance administrante en coopération avec des organismes régionaux comme la Commission du Pacifique sud pour résoudre les problèmes posés par les rats et les oryctes rhinocéros. La Mission a également pris note de la campagne de lutte contre les phasmes pour sauver les cocotiers, campagne qui était menée par le PNUD et l'Université du Pacifique sud.

364. Tout en reconnaissant la valeur de ces efforts, la Mission estime que la Puissance administrante devrait prendre des mesures supplémentaires pour obtenir de toutes les sources possibles des avis et une assistance techniques qui aideraient à améliorer la production des noix de coco et du coprah. A cet égard, il convient aussi d'envisager l'introduction de variétés hâtives de cocotiers adaptés aux besoins des îles.

365. Puisque le coprah est la principale source de revenus pour les îles, il convient également de continuer à faire tous les efforts nécessaires pour tirer le maximum de revenus de la vente du coprah. La Mission estime qu'on devrait intéresser pleinement les producteurs à participer aux décisions relatives à la commercialisation de leurs produits.

366. La Mission a aussi noté les efforts qu'a faits la Puissance administrante en coopération avec le PNUD et le Collège d'agriculture de l'Université du Pacifique sud à Apia pour déterminer les possibilités d'un plus grand développement agricole des îles. A cet égard, la Mission estime qu'on devrait s'efforcer davantage d'améliorer le sol corallien des îles comme l'a recommandé la Mission de 1976.

367. La Mission pense également qu'il est nécessaire d'aider davantage la recherche-développement dans le domaine agricole. Le PNUD, par exemple, a un important rôle à continuer de jouer à cet égard puisqu'il accorde déjà une large assistance pour le développement de l'élevage des porcs et de la volaille, pour des projets communautaires et pour la production d'électricité. C'est pourquoi il y a lieu de se réjouir du récent accroissement des crédits budgétaires du PNUD destinés à Tokélaou, et d'espérer que cette tendance se poursuivra afin que le PNUD puisse apporter une plus grande assistance si cela se révèle nécessaire.

Pêche et ressources marines

368. Le poisson fait partie du régime alimentaire des Tokélaouans, en même temps qu'une source potentielle de revenus. Les études entreprises par le PNUD et la Commission du Pacifique sud ont montré que l'aquaculture pourrait être viable. La Puissance administrante en est consciente car elle s'est assuré les services d'experts dans le domaine de la pêche fournis par des institutions des Nations Unies telles que la FAO, ainsi que des organisations régionales comme la Commission du Pacifique sud. En outre, elle a obtenu, grâce au PNUD, des navires de pêche "alia" qui ont amélioré les capacités de la pêche de subsistance dans le Territoire. Cependant, la Mission considère que la Puissance administrante devrait fournir plus d'assistance pour l'achat d'un plus grand nombre de bateaux de pêche et de congélateurs pour la conservation du poisson. Ceci est indispensable puisque les campagnes de pêche peuvent être perturbées quand la mer est mauvaise.

369. L'attention de la Mission a été attirée sur le problème du braconnage continu dans la région. En raison de l'étendue de la mer qui entoure les atolls, la Mission considère qu'il est nécessaire pour tous les intéressés de continuer à rechercher des moyens efficaces pour résoudre ce problème.

370. Une autre difficulté persistante à propos du poisson comme aliment et comme source d'accroissement des revenus sur les îles est celle que présentent les récifs qui entourent les trois atolls. Si l'on a ouvert des passages dans les récifs au moyen d'explosifs, avec l'aide de la Puissance administrante, pour faciliter le passage des bateaux vers la mer, la Mission estime que d'autres mesures sont nécessaires pour que des améliorations puissent être apportées sans toutefois créer de problèmes comme par exemple la perturbation de l'équilibre écologique autour des îles.

371. La Mission a noté également la promulgation, le 1er avril 1980, par le Gouvernement néo-zélandais, d'une zone économique de 200 milles autour du Territoire; la Mission pense que les avantages de la zone devraient profiter exclusivement aux habitants de Tokélaou et est consciente des responsabilités de la Puissance administrante à cet égard. En outre, on devrait faire des efforts supplémentaires pour l'obtention de licences de pêche, des pays concernés, en consultation avec les dirigeants de Tokélaou.

372. La Mission estime que le PNUD devrait continuer à fournir des matériaux comme le ciment, pour renforcer et achever l'édification de brise-lames du côté de la lagune des atolls afin de briser les vagues lors de tempêtes et empêcher que la terre, si rare des îles, ne soit emportée par les eaux.

Artisanat

373. Un autre domaine de l'activité économique que l'on pourrait mieux développer est l'artisanat. En vue d'encourager le développement de l'artisanat, la Puissance administrante devrait veiller à fournir les outils et les conseils techniques jugés nécessaires par la collectivité locale. D'autres améliorations dans les communications pourraient également permettre l'expédition des produits de l'artisanat en temps voulu et dans de bonnes conditions.

Finances

374. Le Territoire dépend encore de l'assistance budgétaire de la Nouvelle-Zélande. Les recettes locales proviennent essentiellement des droits sur les exportations de coprah. La Mission note également que les envois de fonds de l'étranger jouent un rôle important dans l'augmentation des revenus des habitants. Le Territoire disposant de faibles moyens pour percevoir les recettes locales, la Mission considère que la Puissance administrante devrait maintenir et accroître son assistance budgétaire à Tokélaou. Elle devrait étudier l'extension de la capacité du Territoire à percevoir des recettes d'origine locale. Puisque la vente de timbres et de pièces de monnaie commémoratives constitue une source intéressante de recettes, il pourrait être bon d'étudier les possibilités d'extension dans ces deux domaines.

Coopératives

375. Les coopératives villageoises des trois îles se sont révélées utiles pour augmenter les ressources des villages. Le PNUD a financé la formation en cours d'emploi des gérants des coopératives pour les initier à tous les aspects du commerce de détail. On devrait encourager davantage cette formation en offrant

des possibilités de stages dans d'autres pays. D'autres études pourraient être également entreprises afin de déterminer si d'autres domaines, tels que la production et la commercialisation de produits de l'artisanat, du coprah, etc., pourraient s'intégrer au mouvement coopératif existant dans le Territoire.

D. Situation sociale et situation de l'enseignement

376. Le Gouvernement néo-zélandais a exprimé sa ferme intention de préserver la forme traditionnelle de la société, sa structure sociale, l'héritage et les traditions culturels de la population de Tokélaou. A cet égard, la Puissance administrante est consciente de la nécessité de faire preuve de prudence pour l'introduction de formes de vie modernes et de changements sociaux et économiques.

377. A cet égard, la Mission estime que la Puissance administrante devrait s'efforcer de prendre des mesures visant à familiariser les habitants de Tokélaou avec d'autres expériences sociales et culturelles en dehors de celles qui leur sont propres et, en particulier, avec la vie sociale et culturelle du Samoa, des Samoa américaines, de Tuvalu, de Nioué, de Tonga, des îles Cook, etc. A cette fin, des échanges et des contacts culturels réguliers des Tokélaouans avec d'autres peuples devraient être entrepris et institutionnalisés par la Puissance administrante.

378. La Mission estime que, du fait qu'elle ne définit pas clairement les relations entre les divers groupes de la population : anciens, femmes et jeunes, l'actuelle structure sociale n'assure pas une participation totale et adéquate de tous les secteurs aux décisions qui affectent les intérêts de la population.

379. Compte tenu de la complexité et de la délicatesse du problème, la Mission est convaincue que la Puissance administrante devrait jouer un rôle plus actif en éveillant et en éduquant la population afin de faire en sorte que les conditions soient créées pour que tous les groupes de la population puissent participer pleinement à l'élaboration de la politique de leur communauté.

Logement

380. La Mission croit fermement que de meilleurs logements et une meilleure hygiène amélioreraient la santé et le bien-être de la population. La Mission est convaincue que le maintien d'un type de société traditionnel à Tokélaou ne devrait pas être une excuse pour ne pas créer de meilleures conditions de vie et améliorer le niveau de vie général. La Mission a constaté que l'administration n'avait pas défini et suivi une politique claire du logement conformément aux recommandations du rapport de la Mission de visite de 1976. A cet égard, la Puissance administrante devrait solliciter les avis et la participation des Tokélaouans de Nouvelle-Zélande.

381. La Mission estime que la Puissance administrante devrait, par l'intermédiaire de la fonction publique de Tokélaou, avec l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies et en consultation étroite avec les Tokélaouans de Nouvelle-Zélande, formuler et mettre en oeuvre dès que possible un programme de logements à Tokélaou.

Santé publique

382. La Mission a noté qu'en général, les conditions sanitaires étaient satisfaisantes. Cela est dû à la politique sanitaire de la Puissance administrante qui a construit un hôpital dans chacun des trois atolls afin de répondre aux besoins élémentaires de santé de la population.

383. Par contre, la suggestion faite par la Mission de 1976 d'introduire des mesures de contrôle sanitaire plus rigoureuses à l'égard des visiteurs à Tokélaou n'était pas appliquée et, étant donné que les habitants offrent peu de résistance aux affections respiratoires, à la grippe et autres affections bénignes importées, des débuts d'épidémie se produisent après le passage de groupes de visiteurs dans les îles. La Mission suggère que la Puissance administrante examine cette situation afin de trouver le moyen d'y remédier.

384. La Mission a été informée que les hôpitaux ne disposaient pas toujours de certains types de médicaments, de matériel et d'instruments médicaux. Bien que les représentants de la Puissance administrante aient expliqué que ces pénuries sont dues aux problèmes de transport, la Mission estime qu'on devrait prévoir et éviter ce genre de pénurie.

Main-d'oeuvre

385. La Puissance administrante a récemment fait des efforts en vue d'offrir plus de possibilités d'emploi contrairement à la situation qui existait lors de la Mission de 1976. On peut le constater d'après les statistiques de l'emploi et le fait que la fonction publique de Tokélaou emploie maintenant 182 Tokélaouans dont des médecins, des infirmières, des enseignants et autres fonctionnaires. De l'avis de la Mission, la Puissance administrante devrait faire des efforts supplémentaires pour trouver des moyens et des possibilités de création d'emplois. Elle devrait également envisager la possibilité d'une augmentation des prix des produits agricoles locaux et des produits de l'artisanat car cette augmentation est indispensable à l'amélioration des conditions de vie dans ce territoire non autonome.

Enseignement

386. L'une des raisons principales du peu d'empressement des Tokélaouans à évoluer vers l'autonomie et l'indépendance est, selon eux, le fait que leurs écoles sont limitées aux classes inférieures et qu'il n'y a pas parmi eux de jeunes gens ayant une instruction supérieure. La Mission estime qu'on devrait pleinement tenir compte de ce fait et, comme la population, elle est d'avis que l'administration n'a pas fait assez pour améliorer la situation.

387. La Mission estime que d'autres efforts devraient être faits en vue d'améliorer le niveau actuel de l'enseignement primaire à Tokélaou.

388. Des habitants ont fait part à la Mission de leur désir d'avoir une école secondaire complète sur l'une des îles. La Mission est convaincue qu'il est nécessaire d'assurer un enseignement secondaire complet dans le Territoire et la Puissance administrante devrait en donner les moyens.

389. La Mission note avec satisfaction que la Puissance administrante offre des bourses à certains étudiants pour qu'ils poursuivent leurs études à l'étranger. Elle est d'avis qu'on devrait poursuivre ce programme et prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les étudiants achèvent leurs études.

390. La Mission estime que la Puissance administrante devrait faire de son mieux pour donner une formation politique à la population et la préparer à l'autonomie. A cette fin, la Mission tient à souligner l'importance de donner aux jeunes Tokélaouans la formation de base nécessaire dans des disciplines qui leur permettront de gérer leurs propres affaires.

391. Comme élément du programme d'éducation politique, la Mission pense qu'il faut assurer une meilleure formation afin de relever l'expérience pratique des dirigeants du Territoire (faipules, pulunukus et membres des fonos) dans des domaines tels que la politique, l'économie, les finances, le droit et l'administration, afin qu'ils soient en mesure d'appliquer des méthodes modernes à la gestion des affaires du Territoire.

Transport et communications

392. La Mission considère que l'un des principaux obstacles à la promotion de l'unité du Territoire est le manque de moyens de communication satisfaisant entre les populations des trois atolls et entre le Territoire et le monde extérieur.

393. La Mission recommande que la Puissance administrante fasse tout son possible pour améliorer les communications et en particulier le transport afin de faciliter les déplacements de personnes et notamment de groupes culturels et sportifs.

394. La Mission est convaincue que de meilleurs moyens de communication entre les populations des îles et celles qui les ont quittées sont indispensables au bien-être des habitants du Territoire. Des rapports plus fréquents et des communications plus directes entre l'Administrateur, le Bureau des affaires tokélaouanes, la fonction publique de Tokélaou, d'une part, et les Tokélaouans vivant hors des îles d'autre part, présentent la même importance pour le Territoire. La Mission recommande que la Puissance administrante établisse des relations de ce genre.

395. Afin de permettre à la population de rencontrer d'autres personnes ayant des modes de vie différents du sien et d'améliorer en général sa situation sociale et économique, la Mission recommande vivement que la Puissance administrante s'efforce de trouver les meilleurs moyens d'établir des liaisons régulières maritimes et aériennes à destination et en provenance du Territoire.

Législation

396. Durant sa visite, la Mission a pu se rendre compte que des mesures avaient été prises pour enregistrer et codifier les lois applicables au Territoire.

397. La Mission reconnaît la nécessité de traduire les lois dans la langue tokélaouane.

398. Reconnaissant l'importance culturelle et pratique de l'élaboration d'un dictionnaire en langue tokélaouane, la Mission souhaite qu'il soit achevé rapidement.

E. Futures missions de visite.

399. La Mission considère que la question de Tokélaou devrait faire l'objet d'un examen constant de la part du Comité spécial et de l'Assemblée générale.

400. Vu la nécessité pour la population de Tokélaou d'exprimer ses vœux et d'expliquer ses problèmes aux Nations Unies, la Mission estime que l'envoi futur d'une mission de visite à Tokélaou est indispensable et est de la plus haute importance pour l'avenir du Territoire.
